Dijon métropole

Rapport annuel

Sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

2020

metropole-dijon.fr

DIJON métropole

Table des matières

PARTIE 1. L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 3
I. Périmètre de compétences 3
II. Mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement 4
III. Coopération supra métropolitaine 5
III.I. Les achats - ventes d'eau en gros 5
III.II. Les transferts d'eaux usées 7
PARTIE 2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 9
I. Chiffres clés et indicateurs réglementaires du service 9
II. Ressources en eau de la métropole dijonnaise 11
II.I. Une diversité de ressources exploitées 11
II.II. Une démarche volontaire de protection des ressources 11
II.III. Les autorisations de prélèvement de la ressource 12
II.IV. Les Déclarations d'Utilité Publique des captages 13
II.V. Les études d'Aire d'Alimentation de Captage 14
II.V.1 Étude AAC de la Tranchée drainante des Vernottes 15
II.V.2 Étude AAC des sources du Suzon et Morcueil 15
II.V.3 Étude AAC des captages de la Nappe de Dijon Sud 16
II.V.4 Étude AAC du captage du Crucifix 17
II.V.5 Études AAC du champ captant des Gorgets et du puits du Pré aux Bœufs 18
III. Des capacités de prélèvements adaptées à la capacité intrinsèque des ressources 18
III.I. Sources de la vallée du Suzon (Sainte Foy, le Chat, et Rosoir) 19
III.II. Champs captants de Poncey-les-Athée et Flammerans 19
III.III. Source de Morcueil à Fleurey-sur-Ouche 19
III.IV. Champ captant des Gorgets à Dijon 19
III.V. Champ captant de la Rente Logerot de Marsannay-la-Côte 20
III.VI. Tranchée drainante des Vernottes à Couternon 20
III.VII. Captage des Herbiottes à Longvic 20
III.VIII. Puits des Valendons à Chenôve 20
III.IX. Puits du Pré aux Bœufs à Plombières-lès-Dijon 20
III.X. Puits de la source du Crucifix à Velars-sur-Ouche 20
IV. Bilan hydraulique 21
IV.I. Les volumes produits et mis en distribution 21
IV.II. L'exploitation des ressources pour la production d'eau potable 21
IV.III. L'évolution des volumes produits et consommés 22
V. Traitement et stockage 22
V.I. Les unités de traitement (potabilisation de l'eau) ou de simple chloration (conservation de la qualité de l'eau) 22
V.I.1 Dijon et l'Ouest de l'agglomération 22
V.I.2 Est dijonnais 23
V.I.3 Sud dijonnais 23
V.II. Les ouvrages de stockage 23
VI. La gestion patrimoniale 24
VI.I. Le schéma de distribution de l'eau potable 24
VI.II. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable 25
VI.III. Le rendement des réseaux d'eau potable 25
VI.IV. État du parc des compteurs au 31 décembre 2021 27
VI.V. Les travaux sur les ouvrages d'eau potable 28

VII. La qualité de l'eau distribuée 29
VII.I. Organisation de la surveillance et du contrôle de l'eau distribuée 29
VII.II. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1] 30
VII.III. Qualité de l'eau distribuée en 2021 31
PARTIE 3 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 32
I. Chiffres clés et indicateurs réglementaires du service 32
II. Organisation de la collecte et du traitement 34
II.I. Les zonages d'assainissement 34
II.II. Les grands principes de l'assainissement collectif 35
III. Organisation et patrimoine de l'assainissement collectif 36
III.I. Les réseaux 36
III.II. Les postes de relèvement 37
III.III. La station d'épuration de Dijon-Longvic 38
III.IV. La station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur 40
III.V. L'unité de cogénération de la station de Chevigny 41
III.VI. Les conventions de déversement industriel 42
IV. La gestion patrimoniale 42
IV.I. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées 42
IV.II. Les travaux sur les ouvrages d'assainissement 43
PARTIE 4 PRIX DE L'EAU ET QUALITÉ DE SERVICES 45
I. Le prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2023 45
I.I. La facture d'eau et d'assainissement : lexique 45
I.II. Évolution du prix moyen Dijon métropole sur les dix dernières années 46
I.III. Prix de l'eau et de l'assainissement par commune au 1er janvier 2023 48
I.IV. Évolution du prix de l'eau et de l'assainissement par commune sur les 10 dernières années 49
II. Indicateurs de performance liés aux usagers 49
II.I. Lexique 49
II.II. Indicateurs de performance du Service de l'Eau potable 50
II.III. Indicateurs de performance du Service de l'Assainissement 50
III. État financier des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement 51
III.I. Budget annexe de l'Eau 51
III.II. Budget annexe de l'assainissement 51
ANNEXES 52
Annexe 1. Durées des contrats de Délégation du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement de Dijon métropole au 1er janvier 2023 52
Annexe 2. Le Prix de l'eau Commune par Commune au 1er janvier 2023 (factures 120 m³) 52
Annexe 3. Notes de synthèse de l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine en 2022 52
Annexe 4. La Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse 52

PARTIE 1. L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

I. Périmètre de compétences

Créé par Décret n° 2017-635 du 25 avril 2017, l'établissement public de coopération intercommunale « Dijon métropole » est aujourd'hui composé de 23 communes et compte 260 000 habitants.

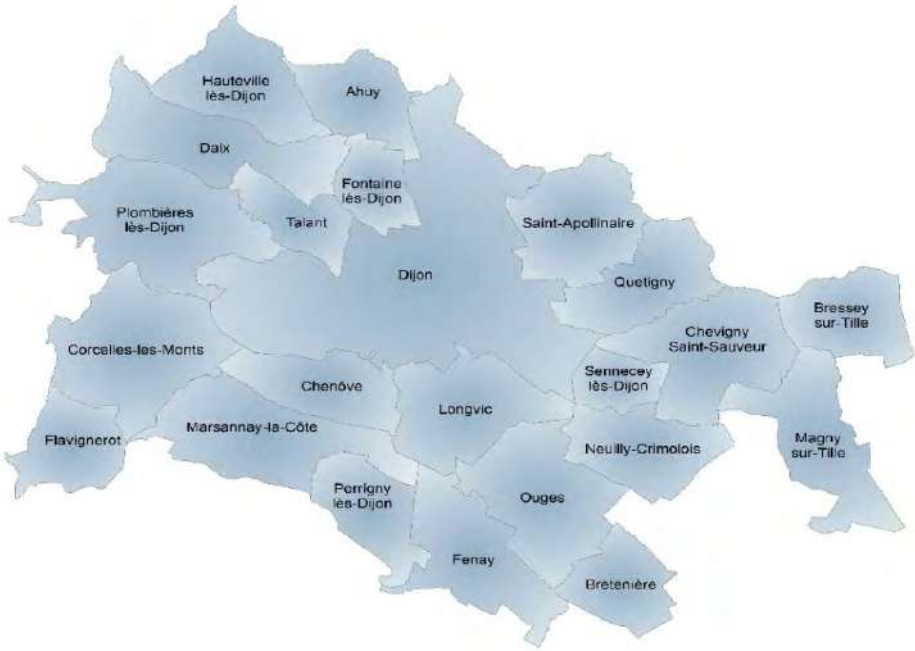

Conformément à ses statuts et à l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Dijon métropole exerce sur le cycle de l'eau les compétences eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le service d'eau potable de Dijon métropole assure la production, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.
En matière d'assainissement, Dijon métropole réalise le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

II. Mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement

Communauté d'agglomération, puis Communauté urbaine, et aujourd'hui Métropole, la collectivité œuvre depuis plus de vingt ans à regrouper et rationnaliser le nombre de contrats historiques de Délégation des Services Publics (DSP) de l'eau potable et de l'assainissement sur son territoire, avec pour objectifs :

- Favoriser la gestion intercommunale des contrats, tout en maintenant les conditions d'exercices de la concurrence ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Créer des contrats dont le volume est suffisant pour les rendre autonomes, donc favoriser la concurrence et par la même la recherche d'un meilleur prix ;
- Faciliter, à terme, l'harmonisation du prix de l'eau à l'échelle de la Métropole.

1er janvier 2013
8 contrats DSP eau potable
9 contrats DSP assainissement

→

1er janvier 2021
5 contrats DSP eau potable
4 contrats DSP assainissement

Au 31 mars 2021, 3 contrats de DSP eau potable et 3 contrats de DSP assainissement sont arrivés à échéance. Le choix de Dijon métropole s'est porté sur le renouvellement et le regroupement de ces 6 contrats au travers d'un seul et même contrat de délégation confié à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), nommée Odivea, dont Dijon Métropole est actionnaire à 49 % et le groupe Suez à 51 %

Le recours à ce montage permet à la collectivité, d'une part, de bénéficier du dynamisme, de la souplesse, des compétences, de la capacité d'innovation et du savoir-faire d'entreprises privées spécialisées, et d'autre part, de disposer d'un pouvoir d'information et de contrôle renforcé tout en participant à la gestion du contrat.

Pour la création de cette 1ère SEMOP multiservices de France,
Dijon métropole a reçu en décembre 2021 la distinction d'une Marianne d'Or.

Depuis le 1er avril 2021, les services publics de l'eau et de l'assainissement de Dijon métropole sont gérés au travers de :

- 2 contrats de DSP eau potable ;
- 1 contrat de DSP assainissement ;
- 1 contrat eau potable et assainissement porté par la SEMOP Odivea.

Une synthèse des durées et périmètres des différents contrats est jointe en annexe 1.

III. Coopération supra métropolitaine

Liée à l'histoire et à la géographie du territoire, la gestion locale de l'eau s'inscrit dans une solidarité entre les collectivités compétentes qui leur permet, d'une part, de satisfaire leurs besoins en eau tout en préservant la ressource, et d'autre part, de mutualiser leurs moyens technique et financier.

Dijon métropole et les collectivités voisines assurent ainsi l'alimentation en eau de leur territoire par leur moyen propre et/ou au travers de conventions d'achat/vente d'eau en gros. Il en est de même pour le traitement des eaux usées par le biais de conventions de déversement.

III.I. Les achats - ventes d'eau en gros

Grace à son patrimoine, Dijon métropole assure l'alimentation en eau de la quasi-totalité de son territoire, ainsi que celle d'autres collectivités de Côte d'Or. Seule la commune de Fénay fait exception, en étant alimentée par une eau produite par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

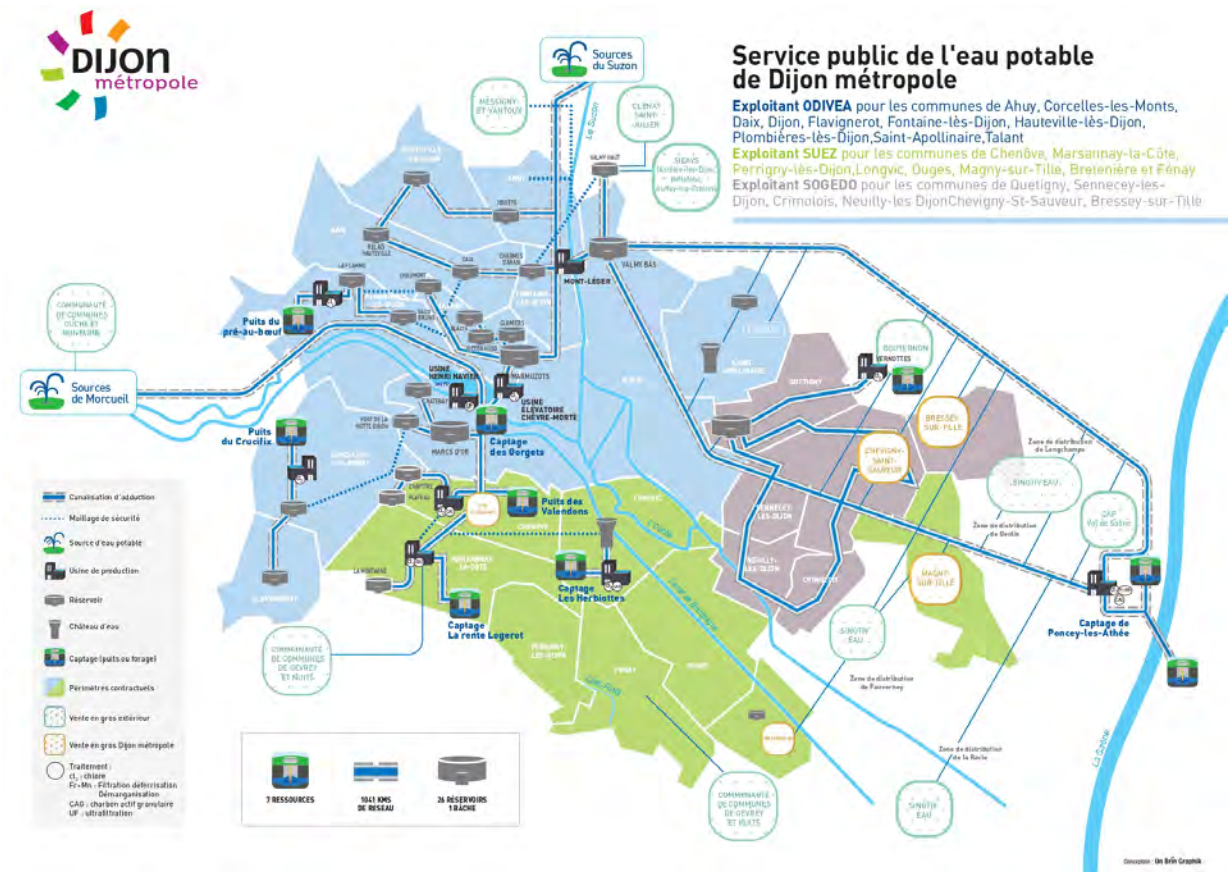

A noter que les communes de Magny-sur-Tille et Bretenière sont alimentées par une eau provenant des ressources de Dijon métropole, qui transite par les ouvrages du SINOTIV'EAU.

A l'inverse, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges alimente les communes de Saulon-la-Rue et Saulon-la-Chapelle par une eau qu'elle produit et qui emprunte les ouvrages de Dijon métropole.

Les tableaux ci-après synthétisent les conventions d'achats / ventes d'eau en gros conclues entre Dijon métropole et les collectivités partenaires, et présente l'évolution des volumes échangés.

Ventes d'eau par Dijon Métropole					
Collectivités	**Communes concernées**	**Conventions**		**Volumes vendus (m³)**	
		Date signature	**Échéance**	**2021**	**2022**
Commune de Messigny-et-Vantoux	Messigny-et-Vantoux	4 nov. 2021	31 mars 2030	80 721	106 476
Communauté de communes de Auxonne Pontailler Val de Saône	Secteur Ex-Syndicat Saône Mondragon : Magny-Montarlot, Poncey-lès-Athée, Athée, Villers-lès-Pots	8 déc. 2021	31 mars 2030	137 177	139 201
Communauté de Communes Ouche et Montagne	Ex-Syndicat de Drée : Aubigny-lès-Sombernon, Drée, Mesmont, Saint-Anthot, Sombernon, Verrey-sous-Drée, Vielmoulin (1)	30 nov. 2021	31 mars 2030	227 312	226 890
SINOTIV'EAU	Longchamp	19 oct. 2021	31 mars 2030	51 981	50 293
	Secteur de Fauverney : Cessey-sur-Tille, Izier, Fauverney, Rouvres-en-Plaine			165 100	164 724
	Secteur de Genlis : Genlis, Labergement-Foigney, Varanges, Tart-le-Bas, Marliens			3 874	7 456
	Secteur de la Racle : Aiserey, Bessey-les-Citeaux, Echigey, Izeure, Longecourt-en-Plaine, Tart-le-Haut, Thorey-en-Plaine			93 723	74 701
Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay Saint-Julien	Norges la Ville, Bretigny, Epagny, Marsannay le Bois, Savigny le Sec	1er août 2019	31 mars 2030	57 329	17 639
	Couternon (2)	21 juil. 2011	31 déc. 2023	100 740	100 325
SIEA de la Vallée du Suzon	Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Ruffey-lès-Echirey	4 nov. 2021	31 mars 2030	176 223	180 254
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	Gevrey Chambertin, Brochon, Fixin, Couchey	18 déc. 2003	31 déc. 2023	88 793	80 633
	Saulon-la-Rue, Saulon-la-Chapelle (3)	14 avril 2022	31 déc. 2025	131 658	139 652
Total				**1 314 631**	**1 288 244**

1 : Fourniture d'eau brute

2 : Au travers d'un contrat de concession qui regroupe les communes de l'est dijonnais de la Métropole et Couternon (avenant n°7)

3 : Eau produite par la Com. Com. qui transite par les ouvrages de Dijon métropole (à Fénay)

Achats d'eau par Dijon Métropole					
Collectivités	Communes de Dijon métropole concernées	Conventions		Volumes achetés (m3)	
		Date signature	Échéance	2021	2022
SINOTIV'EAU	Magny-sur-Tille et Bretenière (1)	30 nov. 2010	20 déc. 2040	77 658	84 401
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	Fénay	14 avril 2022	31 déc. 2025	110 628	107 846
Total				**188 286**	**192 247**

1 : Eau produite par Dijon métropole qui transite par les ouvrages du SINOTIV'EAU (à Fauverney)

Les évolutions des volumes d'achats / ventes d'eau en gros sont assez hétérogènes, avec une tendance globale à la baisse des volumes échangés.

III.II. Les transferts d'eaux usées

Une partie des eaux usées produites sur le territoire de Dijon métropole est envoyée et traitée sur des installations de collectivités voisines :

- Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon vers la station d'épuration de Brochon (Com. de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges) ;
- Magny-sur-Tille vers la station d'épuration de Magny-sur-Tille (SINOTIV'EAU) ;
- Bretenière vers la station d'épuration de Fauverney (SINOTIV'EAU) ;
- Bressey-sur-Tille vers la station d'épuration de Remilly-sur-Tille (SINOTIV'EAU).

A l'inverse, Dijon métropole accueille les eaux usées de collectivités extérieures :

- Velars-sur-Ouche (Com. de Communes Ouche et Montagne), Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Etaules, Messigny-et-Ventoux et Ruffey-lès-Echirey (SIEA de la Vallée du Suzon) et une partie de la commune de Saulon-la-Rue (Com. de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges) sur la station d'épuration de Dijon-Longvic ;
- Couternon (Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay Saint-Julien), Varois-et-Chaignot et Orgeux sur la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur.

Les modalités de ces transferts d'eaux usées sont définies par diverses conventions de déversement, rappelées dans les tableaux ci-après.

Déversements d'eaux usées vers des collectivités extérieures					
Collectivités	Communes de Dijon métropole concernées	Conventions		Volumes déversés (m³)	
		Date signature	Échéance	2021	2022
SINOTIV'EAU	Bressey-sur-Tille (1)	18 oct. 2018	27 sept. 2028	99 330	79 901
	Magny-sur-Tille	30 nov. 2010 + avenant 9 déc. 2011	20 déc. 2040	71 459	49 624
	Bretenière			46 190	41 095
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges	Marsannay-la-Côte, Pérrigny-les-Dijon	2 déc. 2003	31 déc. 2023	491 877	546 681
Total				**708 856**	**717 301**

1 : intègre les volumes rejetés par les aires de repos APRR situées sur la commune d'Arc-sur-Tille

Accueil d'eaux usées de collectivités extérieures					
Collectivités	**Communes concernées**	**Conventions**		**Volumes accueillis (m^3)**	
		Date signature	**Échéance**	**2021**	**2022**
Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay Saint-Julien	Couternon (Varois-et-Chaignot, Orgeux)	1er sept. 2019	31 déc. 2028	383 121	301 918
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges	Saulon-la-Rue	*En cours de renouvellement*		n.c.	n.c.
Communauté de Communes Ouche et Montagne	Velars-sur-Ouche	30 nov. 2021	31 mars 2030	n.c.	n.c.
SIEA de la Vallée du Suzon	Asnières-lès-Dijon, Etaules, Messigny-et-Vantoux	4 nov. 2021	31 mars 2030	111 869	110 883
	Bellefond, Ruffey-lès-Echirey			125 834	113 179
SINOTIV'EAU	Aires de repos APRR situées sur Arc-sur-Tille	18 oct. 2018	27 sept. 2028	4 015	4 743
Total				**626 860**	**532 745**

PARTIE 2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

I. Chiffres clés et indicateurs réglementaires du service

51 235
abonnés au service

12
ressources en eau exploitées

5
usines de traitement

1 156 km
de canalisation (hors branchements)

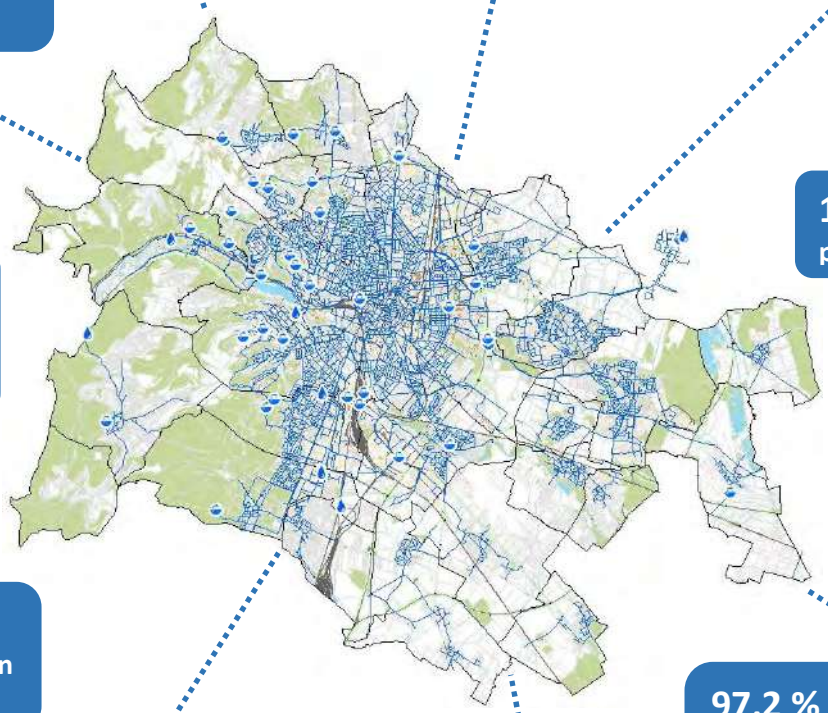

19 896 563 m³
produits

29
ouvrages de stockage d'une capacité totale de 144 000 m³

15 339 638 m³
consommés

1,90 € TTC/m³
pour une consommation de 120 m³

97,2 %
de conformité physico-chimique sur 316 bulletins d'analyses

83,0 %
de rendement de réseau

100 %
de conformité microbiologique sur 431 bulletins d'analyses

Dans le cadre de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis par décret et arrêté du 2 mai 2007, modifié par arrêté du 2 décembre 2013. Ils figurent aux Annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Ces indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Code	Indicateurs réglementaires	2021	2022	Unité
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	260 376	261 901	habitants
D102.0	Prix TTC moyen du service au m3 pour 120 m3	1,8058	1,9044	€TTC/m³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1	1	jour ouvrable
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	100	%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,4 à 100	95,3 à 99	%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109 à 118	109 à 118	points / 120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,9 à 87,8	81,9 à 87	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	4,21 à 12,75	4,56 à 12,54	m³/km/j
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	4,09 à 11,88	4,2 à 11,45	m³/km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,32 à 0,40	0,29 à 0,33	%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60 à 80	60 à 80	%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 à 0,0003	0	€TTC/m³
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0 à 0,93	0 à 0,69	Nb/1000 abonnés
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	81,4 à 100	94,38 à 100	%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (capacité de désendettement)	0,81	1,07	an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0 à 0,81	0,57 à 0,98	%
P155.1	Taux de réclamations	0,74 à 8,03	0,24 à 11,9	Nb/1000 abonnés

Indicateurs présentés à l'échelle du périmètre des contrats de DSP

II. Ressources en eau de la métropole dijonnaise

II.I. Une diversité de ressources exploitées

L'alimentation en eau de Dijon métropole est assurée par 12 ressources différentes réparties sur quatre bassins versants (cf. carte ci-après) :

- le bassin de l'Ouche (périmètre violet), avec 5 sources captées et 2 prélèvements en nappe,
- le bassin de la Vouge (périmètre jaune), avec 3 prélèvements en nappe (exploitant la Nappe Sud, hachures bleues),
- le bassin de la Tille (périmètre vert), avec 1 prélèvement en nappe,
- et le bassin de la Saône, avec 1 prélèvement en nappe.

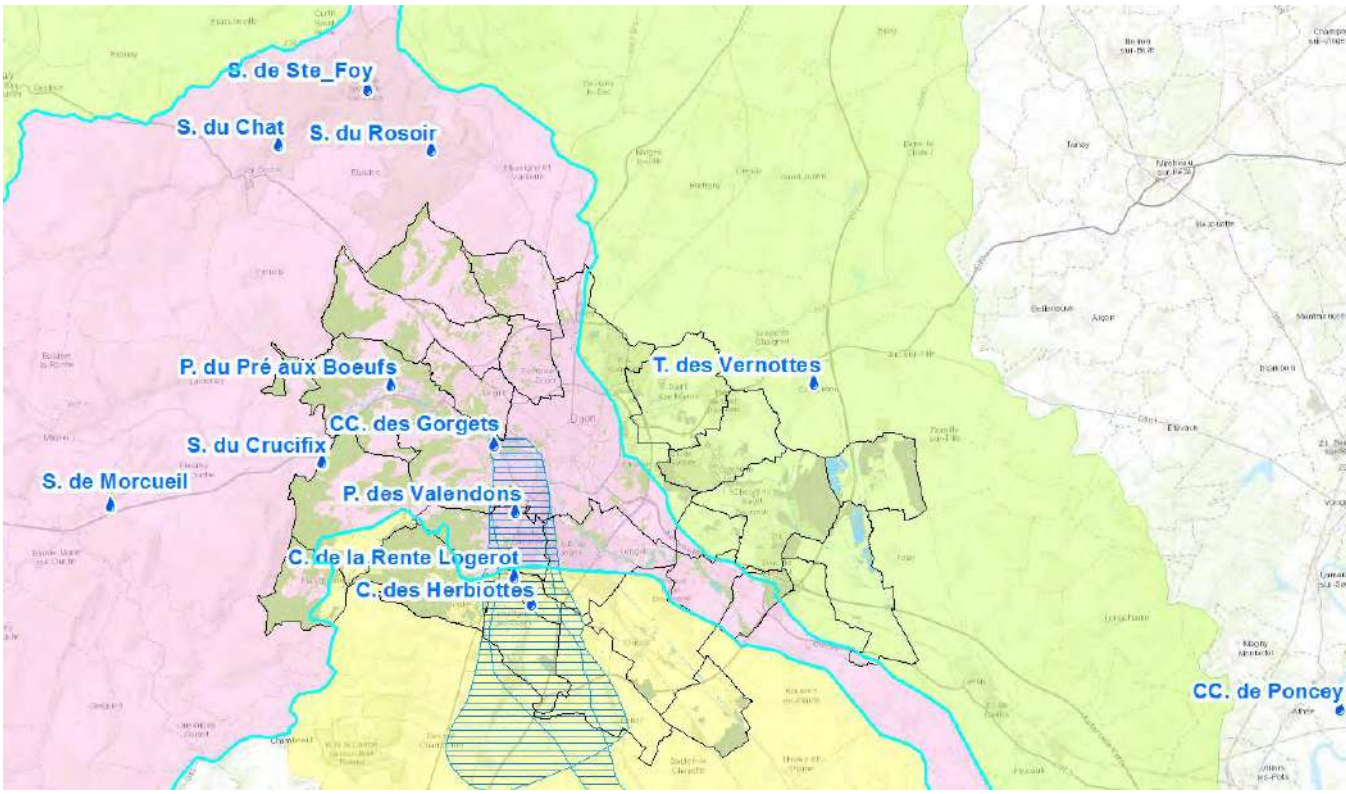

II.II. Une démarche volontaire de protection des ressources

Sur l'ensemble des ressources que Dijon métropole exploite, sept sont situées hors du territoire de la collectivité, pour une capacité couvrant en moyenne 75 à 80 % des besoins.

Pour cette raison, une politique de gestion des ressources a été mise en œuvre par la collectivité tenant compte, d'une part, de la nature et de la typologie des ressources et de leur capacité, et d'autre part, des modalités d'exploitation et d'acheminement des eaux jusqu'aux réseaux de distribution de Dijon métropole, et des différentes ventes en gros.

La gestion de ces ressources nécessite :

- une autorisation préfectorale de prélèvement de la ressource pour un usage d'alimentation en eau potable, fixant les volumes autorisés annuellement (Arrêté Préfectoral),
- la mise en place de mesures de protection par voie réglementaire (Déclaration d'Utilité Publique - DUP),

- mais aussi une démarche de sensibilisation et de concertation visant à réduire les pressions anthropiques sur la ressource (études d'Aire d'Alimentation de Captage),
- ainsi qu'une politique de préservation qui passe par une meilleure maîtrise et définition des prélèvements inter-ressources et inter-bassins d'alimentation (exploitation raisonnée des ressources en fonction de leurs capacités physiques).

II.III. Les autorisations de prélèvement de la ressource

Depuis la promulgation de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, tout prélèvement d'eau dans le milieu naturel (cours d'eau ou aquifère) destiné à la consommation humaine est soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement.

Les 12 captages d'eau potable exploités par Dijon métropole bénéficient d'un arrêté préfectoral autorisant les prélèvements.

Toutefois, avec le classement en ZRE des bassins versant de l'Ouche, de la Tille et de la Vouge (arrêté préfectoral 10-055 du 8 février 2010) et de la Nappe de Dijon Sud (décret 94-354 du 29 avril 1994), où se situent 11 des 12 captages exploités par la collectivité, les acteurs locaux, les collectivités et les services de l'État ont dû engager une démarche de gestion concertée de la ressource en eau permettant de répondre aux besoins anthropiques (eau potable, agriculture, industrie et loisirs), tout en satisfaisant aux besoins minimum du milieu naturel en condition d'étiage, et ce a minima 8 années sur 10.

La réalisation d'études sur les volumes maximum préalables (VMP) dans le cadre de cette démarche, est venue remettre en question les autorisations de prélèvements en vigueur (quand elles existaient), en réduisant plus ou moins significativement les volumes annuels et journaliers pouvant être prélevés.

L'ensemble des captages de la métropole sont concernés, à l'exception des champs captant de Poncey/Flammerans (hors ZRE) et des Gorgets (dont la VMP est définie à hauteur de l'autorisation).

Ainsi, les 10 captages de Dijon métropole considérés ont fait l'objet d'une régularisation administrative de leur autorisation de prélèvements par arrêté préfectoral, à l'exception des sources du Suzon dont la régularisation reste à engager par les services de l'Etat.

Ressource	Autorisation de prélèvements initiale	Autorisation de prélèvements suite à VMP	Références réglementaires
Puits du Crucifix	440 m³/j	61 000 m³/an 250 m³/j conditionné au débit de l'Ouche	Arrêté autorisation prélèvements du 4 mars 2020 + Arrêté de DUP du 5 nov. 1993
Source de Morcueil	25 000 m³/j	4 500 000 m³/an – 25 000 m³/j conditionné au débit de l'Ouche, *dont 300 000 m³/an permanent pour transfert à CCOM*	Arrêté du 12 juillet 2018 + Arrêté de DUP du 8 juin 2007 + Arrêté de traitement du 23 décembre 2015
Captage Pré aux bœufs	30 m³/h	200 000 m³/an – 820 m³/j conditionné au débit de l'Ouche	Arrêté autorisation prélèvements du 4 mars 2020 + Arrêté de DUP du 7 mars 1979.
Sources de Ste Foy	30 000 m³/j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m³/j)	-	Arrêtés de DUP du 8 juin 2007.
Sources du Chat	15 000 m³/j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m³/j)		
Sources du Rosoir	15 000 m³/j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m³/j)		

Champs captant des Gorgets	10 000 m³/j	-	Arrêté de DUP du 8 juin 2007
Puits des Valendons	1 500 m³/j	280 000 m³/an - 767 m³/j - 80 m³/h	Arrêté n°64 du 3 février 2017 + Arrêté de DUP du 4 juin 1963
Champ captant de la Rente Logerot	590 m³/h et 9 600 m³/j	1 270 000 m³/an – 3 480 m³/j - 220 m³/h	Arrêté n°62 du 3 février 2017 + Arrêté de DUP du 27 juin 1978
Captage des Herbiottes	3 500 m³/j	485 000 m³/an – 1 328 m³/j - 55 m³/h	Arrêté n°63 du 3 février 2017 + Arrêté n°755/DDE/78 de DUP du 30 nov. 1978
Tranchée drainante des Vernottes	5 000 m³/j	avril/oct : 66 000 m³/mois nov/mars : 87 600 m³/mois	Arrêté d'autorisation du 12 juin 2017 + Arrêté DUP du 25 mars 1991
Champs captant de Poncey/Flammerans	4 000 m³/h et 80 000 m³/j	4 000 m³/h et 80 000 m³/j	Arrêté du 27/12/1994 modifié par AP 15 juillet 2003 repris dans AP de DUP du 8 juin 2007

II.IV. Les Déclarations d'Utilité Publique des captages

Les procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre du Code de de la Santé Publique (art. L.1321-2 et R.1321-13) imposent l'instauration de périmètres de protection des captages d'eau potable, au sein desquels une réglementation spécifique visant à réglementer les activités est appliquée par Arrêté préfectoral, afin de protéger les captages de tout risque de pollution.

Ces procédures font l'objet d'un suivi par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), notamment au travers des indicateurs de performances définis par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et plus précisément l'indicateur « d'avancement de la protection de la ressource » [P108.3], dont la valeur est définie par les services de l'ARS suite à des visites pluriannuelles de contrôles des sites de captages.

Cet indicateur est défini selon les critères suivants :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en Préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise-en-place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Le tableau ci-après reprend la situation des captages de Dijon métropole au titre de cette réglementation.

Captage	DUP	Avancement de la protection de la ressource [P108.3]
Sources de la vallée du Suzon	Arrêtés du 8 juin 2007	80%
Champs captants de Poncey-les-Athée et Flammerans	Arrêté du 8 juin 2007	80%
Source de Morcueil	Arrêté du 8 juin 2007	60%
Champ captant des Gorgets	Arrêté du 8 juin 2007	80%
Tranchée drainante des Vernottes	Arrêté du 25 mars 1991	80%
Champ captant de la Rente Logerot	Arrêté du 27 juin 1978	60%
Captage des Herbiottes	Arrêté du 30 nov. 1978	60%
Puits des Valendons	Arrêté du 4 juin 1963	60%
Puits du Pré aux Bœufs	Arrêté du 7 mars 1979	80%
Source du Crucifix	Arrêté du 5 nov. 1993	60%

Une procédure de révision des arrêtés de DUP pour les captages situés en nappe de Dijon Sud (Valendons, Rente Logerot et Herbiottes) a été engagée fin 2017 afin de prendre en compte les évolutions du territoire et le développement de l'agglomération, ainsi que les connaissances acquises sur le fonctionnement de cette ressource.

Après constitution et dépôt des dossiers préliminaires pour les trois captages auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté en octobre 2021, complétés en janvier 2023, un hydrogéologue agréé a été désigné par l'ARS en mars 2023 pour donner un avis sur les dossiers transmis.

II.V. Les études d'Aire d'Alimentation de Captage

Partant du constat que la qualité des eaux brutes prélevées au niveau des captages de Dijon métropole doit être améliorée afin de pérenniser la production d'eau potable tout en limitant les coûts de traitement, Dijon métropole a décidé en 2013 d'engager une politique de concertation avec les acteurs des territoires concernés afin d'une part, de limiter les pressions anthropiques sur les bassins d'alimentation des captages, et d'autre part, réduire la présence des molécules dégradant la qualité de l'eau, permettant ainsi une reconquête de la qualité des eaux souterraines.

Cette politique ambitieuse s'articule autour de la réalisation d'études dites « d'Aire d'Alimentation de Captage », qui ont pour objet :

- de définir précisément le bassin hydrogéologique d'alimentation du captage considéré (phase 1),
- d'en identifier la vulnérabilité (phase 2), notamment au regard des activités agricoles, industrielles, de loisirs et autres, identifiées sur ce bassin (phase 3),
- pour aboutir à la définition (phase 4) et la mise en oeuvre (phase 5) d'actions concrètes visant à rétablir, en concertation avec les acteurs locaux concernés, la bonne qualité de la ressource.

Aujourd'hui, Dijon Métropole a engagé des études AAC sur l'ensemble de ses ressources situées sur les bassins versants en ZRE (bassins de l'Ouche et du Suzon, de la Vouge - Nappe Sud - et de la Tille), à savoir :

Pour le bassin de l'Ouche et du Suzon :

- les sources du Suzon : source du Chat, de Sainte Foy et de Rosoir,
- la source de Morcueil sur la commune de Fleurey-sur-Ouche

- le captage du Crucifix, située à Velars-sur-Ouche, et alimentant exclusivement les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot,
- le puits de Pré aux bœufs, à Plombières-les-Dijon et alimentant exclusivement la commune,
- le champ captant des Gorgets, à Dijon.

Pour le bassin de la Tille :

- la Tranchée drainante des Vernottes à Couternon.

Pour la Nappe de Dijon Sud :

- le puits de Valendons, à Chenôve,
- le champ captant de la Rente Logerot, à Marsannay-la-Côte,
- le forage des Herbiottes, à Marsannay-la-Côte.

II.V.1 Étude AAC de la Tranchée drainante des Vernottes

Par délibération du 27 juin 2013, Dijon métropole a engagé une étude d'Aire d'Alimentation de Captage sur la tranchée drainante des Vernottes, avec un objectif de réduction durable des sources de nitrates. Ce captage est jugé prioritaire au titre des nitrates par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Cette étude a été engagée au deuxième semestre 2013. Les phases 1 (bassin d'alimentation) et 2 (vulnérabilité) ont été menées de mi-2014 à début 2015, et validées par un Comité de Pilotage en septembre 2015.

La phase 3, dont l'objectif est d'identifier les pressions anthropiques en lien avec la problématique de la qualité de la ressource, s'est déroulée d'octobre 2015 à mai 2016 et a permis un premier échange sur des pistes d'actions et les attentes des différents acteurs, servant de base de réflexion à la définition d'un programme d'actions visant à réduire les sources de pollution par les nitrates. A fin 2016, une première proposition de programme d'actions a été soumise à Dijon métropole.

Ce projet de programme d'actions a été présenté courant 2017 aux différents maîtres d'ouvrages potentiels, susceptibles de porter une ou plusieurs actions, afin d'avoir leur accord sur leur implication dans la démarche et le portage des actions envisagées.

Dans le même temps, une réflexion a été engagée avec les services de Dijon métropole et de la Ville de Dijon afin de permettre une interaction entre les programmes d'actions AAC de Dijon métropole et le Plan d'actions du projet métropolitain de la collectivité, et notamment la volonté forte de faire de Dijon métropole une référence écologique.

Une des premières actions a été l'installation d'un analyseur en continu des nitrates sur le captage des Vernottes en vue d'évaluer les effets de la mise en œuvre du plan d'actions. Les valeurs enregistrées depuis début 2018 démontrent l'impact des nitrates sur la ressource en eau et viennent remettre en cause les conclusions des études menées. Le programme d'actions nécessite donc d'être réinterrogé pour viser son efficacité. Ce travail sera conduit en 2023.

II.V.2 Étude AAC des sources du Suzon et Morcueil

Par délibération du 27 juin 2013, Dijon métropole a démarré la réalisation de l'étude d'Aire d'Alimentation de Captage des sources du Suzon et de Morcueil, action définie au Contrat de bassin de l'Ouche, et visant à réduire les contaminations de la ressource par les pesticides. Ces captages ne sont pas considérés comme captages prioritaires Grenelle ou au titre du SDAGE Rhône-Méditerranée.

On notera que pour l'étude des Sources du Suzon et de Morcueil, Dijon métropole a proposé d'associer la Commune de Messigny-et-Vantoux afin de pouvoir intégrer la Source de Jouvence (exploitée par la commune), qui rencontre elle aussi des problèmes de qualité, et qui est située dans le même périmètre d'étude. La Source de Jouvence est jugée captage prioritaire au titre du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Le démarrage de cette étude a été engagé conjointement avec celle de la tranchée drainante des Vernottes (cf. ci-avant) au deuxième semestre 2013.

Les phases 1 (bassin d'alimentation) et 2 (vulnérabilité) ont été menées courant 2014, avec la réalisation d'investigations complémentaires (telles que des traçages dans le karst, des campagnes d'analyses, etc.), afin de clarifier certaines incertitudes suite à la réalisation de la synthèse bibliographique.

Les conclusions de ces deux premières phases ont été validées par le Comité de Pilotage fin juin 2015, ce qui a permis d'engager la phase 3 de l'étude, visant à identifier et définir les pressions anthropiques présentes au droit du bassin d'alimentation, et ce avec la même méthodologie que pour l'étude de la tranchée drainante des Vernottes.

Un projet de programme d'actions a été présenté courant 2017 aux différents maîtres d'ouvrages potentiels, susceptibles de porter une ou plusieurs actions, afin d'avoir leur accord sur leur implication dans la démarche et le portage des actions envisagées.

Dans le même temps, une réflexion a été engagée avec les services de Dijon métropole et de la Ville de Dijon afin de permettre une interaction entre les programmes d'actions AAC de Dijon métropole et le Plan d'actions du projet métropolitain de la collectivité, et notamment la volonté forte de faire de Dijon métropole une référence écologique. Cette interaction pourra notamment se faire au travers de l'appel à manifestation d'intérêt TIGA (Territoire d'innovation – grande ambition) pour lequel Dijon métropole a été retenue parmi les lauréats le 4 janvier 2018.

II.V.3 Étude AAC des captages de la Nappe de Dijon Sud

Dijon métropole a engagé la réalisation d'une étude AAC pour ses trois sites de captages situés au droit de la Nappe de Dijon Sud, à savoir le puits des Valendons à Chenôve, le champ captant de la Rente Logerot et le captage des Herbiottes à Marsannay-la-Côte. Cette étude a démarré en juillet 2017.

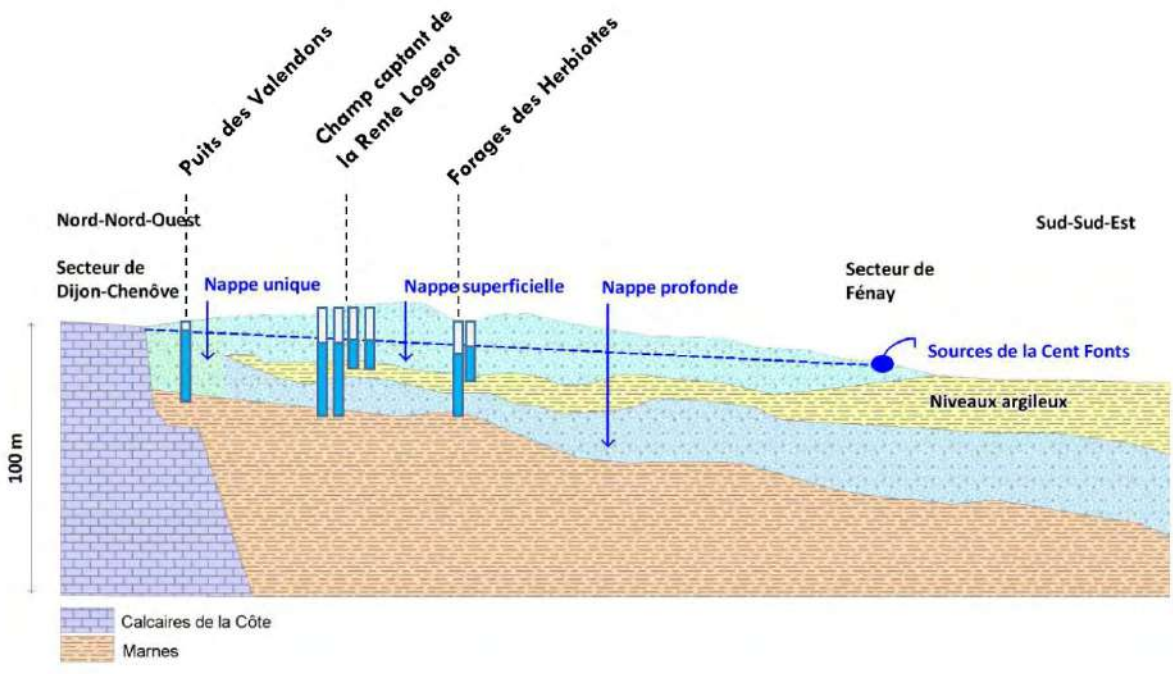

Pour mémoire, ces trois captages ne sont pas classés captages prioritaires Grenelle ou au titre du SDAGE Rhône-Méditerranée, contrairement aux autres captages d'eau potable situés plus en aval (captages de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges).

De fait, Dijon métropole n'a pas d'obligation réglementaire à engager cette étude, mais a souhaité le faire de façon volontaire, conformément à ses engagements au travers du Contrat de Nappe signé le 19 mai 2016, et dans une volonté de connaissance de fonctionnement de ses ressources en eau et de leur protection.

Contrairement aux autres études AAC menées par Dijon métropole, celle de la Nappe de Dijon Sud présente une particularité puisque, au-delà des problématiques de nitrates et pesticides, l'étude devra aussi prendre en compte la présence de polluants plus « urbains » ou « industriels », tout en distinguant le fonctionnement de la nappe unique puis la différenciation en nappe superficielle et profonde.

Après la présentation des premiers résultats en octobre 2017, il est apparu nécessaire de procéder à des investigations complémentaires afin de permettre une délimitation précise des bassins d'alimentation des 3 captages, et ce en tenant compte des variations entre le fonctionnement hydrogéologique en basses et en hautes eaux.

Les investigations complémentaires engagées de 2018 à 2020 ont permis la délimitation des bassins d'alimentation, bien que la Nappe de Dijon Sud n'ait pas montré de niveau de hautes eaux permettant de finaliser les investigations attendues. Afin de ne pas pénaliser plus avant l'avancement des dossiers de DUP de ces captages, Dijon métropole a souhaité finaliser les phases 1 (délimitation des BAC) et 2 (vulnérabilité) fin 2020, permettant un redémarrage des dossiers de DUP courant 2021, et se réserve la possibilité de mener a posteriori des investigations en période de hautes eaux afin de confirmer les conclusions 2020.

Les phases 3 et 4 de l'étude, à savoir réalisation d'un diagnostic territorial multi-pressions et l'établissement d'un programme d'actions, seront engagées au printemps 2023.

II.V.4 Étude AAC du captage du Crucifix

En partenariat avec son délégataire Suez, Dijon métropole a décidé fin 2016 d'engager la réalisation d'une étude AAC sur la ressource du Crucifix. Ce captage n'est pas considéré comme prioritaire Grenelle ou au titre du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Suite à une analyse des données existantes, il était nécessaire d'engager des investigations complémentaires (multitraçage, essai de pompage, analyses physico-chimiques comparatives, etc.) qui se sont déroulées entre mars et août 2016.

La délimitation du bassin d'alimentation a été établie en septembre 2017, et sa vulnérabilité fin octobre 2017.

La phase 3 de l'étude, correspondant au diagnostic territorial multi-pressions, a été lancée en février 2022. Les résultats seront présentés conjointement avec ceux de l'étude menée sur le champ captant des Gorgets et le puits du Pré aux bœufs.

II.V.5 Études AAC du champ captant des Gorgets et du puits du Pré aux Bœufs

Dijon métropole a décidé d'engager au cours du 1er trimestre 2018, les études AAC des Gorgets et du Pré aux Bœufs, qui viennent conclure le programme d'études AAC sur l'ensemble des captages de la collectivité situés en Zone de Répartition des Eaux.

Ces deux captages ne sont pas considérés comme captages prioritaires Grenelle ou SDAGE Rhône-Méditerranée.

Suite à une analyse des données existantes en mars 2018, des investigations complémentaires ont été engagées courant 2018 (traçage, analyses comparatives physico-chimiques, campagnes piézométriques, etc.) pour aboutir à une proposition de bassin d'alimentation de captage en septembre 2018 pour le champ captant des Gorgets et en septembre 2018 pour le Puits du Pré aux Bœufs.

La vulnérabilité du BAC des Gorgets a été déterminée en décembre 2018.

Après la première proposition de délimitation de l'AAC de Pré-au-Bœuf, des traçages complémentaires ont été réalisés en février 2020 pour justifier son périmètre. Les résultats ont conduit à exclure les combes du Champ Moron et Bonvaux, redéfinissant ainsi la limite orientale de l'aire de protection pour lui donner sa forme finale. Le diagnostic territorial multi-pressions de l'AAC de Pré-au-Bœuf a ensuite été lancé en février 2022.

Concernant le champ captant des Gorgets, la réalisation de la phase 3 de l'étude a été engagée en octobre 2022.

III. Des capacités de prélèvements adaptées à la capacité intrinsèque des ressources

Les capacités de prélèvements ci-après détaillées correspondent aux capacités des équipements de prélèvement en place au sein des ouvrages de captage.

Ces capacités d'exploitation peuvent différer des capacités intrinsèques des ressources exploitées et des autorisations de prélèvements définies dans les arrêtés préfectoraux évoqués précédemment.

Une analyse de la compatibilité entre les besoins en eau, les capacités de prélèvements et la capacité intrinsèque des ressources a été menée dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'Eau potable de Dijon Métropole réalisée entre 2016 et 2018.

Cette analyse a notamment permis de démontrer que les capacités de prélèvements autorisées permettaient de satisfaire aux besoins en eau de Dijon Métropole, et des ventes en gros existantes, à l'horizon 2030, et ce dans le respect des besoins du milieu naturel.

III.I. Sources de la vallée du Suzon (Sainte Foy, le Chat, et Rosoir)

Dès 1840, les sources du Suzon ont été exploitées pour l'alimentation de la Ville de Dijon, à l'initiative d'Henry DARCY qui fera de Dijon la deuxième ville d'Europe la mieux desservie en eau après Rome (1847).

Les sources du Suzon actuellement exploitées par Dijon métropole sont au nombre de trois : Sainte Foy, le Chat et du Rosoir.

D'origine karstique, leur potentiel d'exploitation est de 30 000 m³/j en période de hautes eaux, et de 8 000 m³/j en période d'étiage. L'eau est acheminée jusqu'à l'agglomération par le biais de l'aqueduc du Rosoir (ouvrage réalisé par Henry Darcy, et partiellement renouvelé dans sa partie urbaine).

III.II. Champs captants de Poncey-les-Athée et Flammerans

Les champs captant de Poncey-les-Athée et de Flammerans sont situés à une trentaine de kilomètres à l'Est de Dijon métropole et permettent de capter la nappe alluviale de la Saône.

D'une capacité d'exploitation de 80 000 m^3/jour (pour une capacité de traitement actuellement de 60 000 m^3/jour), l'eau est prélevée par le biais de 105 puits répartis sur les deux sites et dispose d'une possibilité de prélèvement de secours en Saône).

Une fois traitée, cette eau est acheminée jusqu'au réservoir de Valmy par deux canalisations de diamètre 1 000 mm et 800 mm.

III.III. Source de Morcueil à Fleurey-sur-Ouche

La Source de Morcueil se situe dans la Vallée de l'Ouche à une quinzaine de kilomètres à l'Ouest de Dijon métropole, sur le territoire de la commune de Fleurey-sur-Ouche.

Cette source est exploitée depuis 1904 pour les besoins de la Ville de Dijon dans un premier temps, puis de Dijon métropole et pour ceux de la Communauté de Communes Ouche et Montagne, dont la station de traitement est située à proximité immédiate du captage de la source.

D'origine karstique, le potentiel d'exploitation de cette ressource est de 19 000 m³/j en période de hautes eaux, et de 8 000 m³/j pendant la période d'étiage.

III.IV. Champ captant des Gorgets à Dijon

Le champ captant des Gorgets est situé en zone périurbaine de Dijon et permet, par le biais de 10 puits, l'exploitation de la nappe alluviale d'accompagnement de l'Ouche.

Le champ captant est renforcé par deux forages d'une cinquantaine de mètres de profondeur, permettant l'exploitation de l'aquifère karstique des calcaires jurassiques sous-jacents.

Le potentiel d'exploitation est de 10 000 à 12 000 m³/jour quelle que soit la saison.

III.V. Champ captant de la Rente Logerot de Marsannay-la-Côte

Le champ captant de la Rente Logerot est composé de quatre forages prélevant l'eau dans la Nappe de Dijon Sud (deux en nappe profonde et deux en nappe superficielle), avec une capacité totale d'exploitation de 3000 m^3/j.

III.VI. Tranchée drainante des Vernottes à Couternon

Le captage des Vernottes, situé sur la Commune de Couternon, est constitué d'une tranchée drainante permettant de capter la nappe alluviale de la Norges, située dans la vallée de la Tille.

Cet ouvrage particulier permet d'avoir une capacité de production de 2 500 m^3/jour.

III.VII. Captage des Herbiottes à Longvic

Le captage des Herbiottes est composé de deux forages permettant le captage de la Nappe de Dijon Sud, un en nappe superficielle (P1), et un en nappe profonde (P2).

A l'origine (1978), seul le captage en nappe superficielle (P1) faisait l'objet d'un prélèvement à usage d'eau potable jusqu'en septembre 1993, date d'arrêt d'exploitation de cet ouvrage en raison d'une pollution. En mars 1994, un deuxième forage (P2) est créé afin de permettre un prélèvement en nappe profonde, en substitution de P1. Depuis mai 1995, seul P2 est en exploitation.

La capacité d'exploitation est de 500 m^3/j environ.

III.VIII. Puits des Valendons à Chenôve

Le puits des Valendons est situé en zone urbaine au cœur de Chenôve.

Par le biais d'un puits d'une capacité d'exploitation d'environ 840 m^3/j, ce captage prélève les eaux de la Nappe de Dijon Sud.

III.IX. Puits du Pré aux Bœufs à Plombières-lès-Dijon

Le puits du Pré aux Bœufs est situé en zone périurbaine de Plombières-lès-Dijon et permet l'exploitation de la nappe alluviale d'accompagnement de l'Ouche. Son potentiel d'exploitation est de 1 000 m^3/jour.

Ce captage sert exclusivement à l'alimentation en eau potable de la commune de Plombières-lès-Dijon.

III.X. Puits de la source du Crucifix à Velars-sur-Ouche

D'origine karstique, la source du Crucifix est captée par un puits situé à proximité de la Combe Maréchal à Velars-sur-Ouche. Ce captage sert exclusivement à l'alimentation en eau potable des communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

Une station de pompage, située à proximité du puits, permet le refoulement de l'eau jusqu'aux réservoirs de Corcelles et de Flavignerot, avec un débit d'exploitation de 30 m^3/h.

IV. Bilan hydraulique

IV.I. Les volumes produits et mis en distribution

Contrats	Volumes produits (m³)	Volumes exportés au sein de Dijon Métropole (m³)	Volumes exportés vers collectivités extérieures (m³)	Volumes importés au sein de Dijon Métropole (m³)	Volumes importés depuis collectivités extérieures (m³)	Volumes mis en distribution (m³)
SEMOP Odivea*	17 611 570	2 219 894	740 744	-	-	14 650 932
Est Dijonnais **	605 169	-	1 327	1 437 326	-	2 041 168
Sud Dijonnais ***	1 679 824	-	220 285	783 271	247 498	2 490 308
Total	**19 896 563**	**2 219 894**	**962 356**	**2 220 597**	**247 498**	**19 182 408**

*SEMOP Odivea : Ahuy, Corcelles-les-Monts, Daix, Dijon, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Saint-Apollinaire, Talant.

**Est Dijonnais : Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Couternon (hors métropole), Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon.

***Sud Dijonnais : Bretenière, Chenôve, Fénay, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon.

IV.II. L'exploitation des ressources pour la production d'eau potable

En termes de répartition, le graphique ci-après montre l'importance de ressources majeures telles que les sources du Suzon, le champs captant de Poncey-les-Athée/Flammerans ainsi que celui des Gorgets et la source de Morcueil.

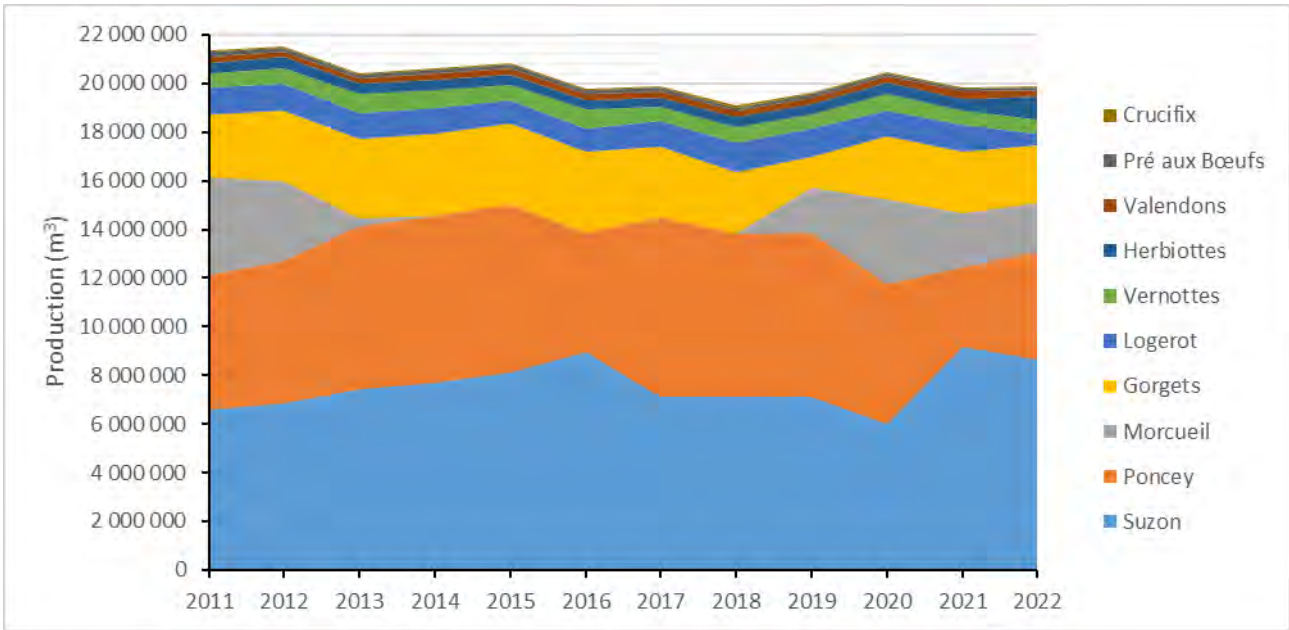

Pour mémoire, depuis 2019 l'usine d'ultrafiltration Henry NAVIER traite les eaux issues de la source de Morcueil, après interruption courant 2013 en raison de problèmes de qualité récurrents faute de traitement.

Ressources exploitées	Volumes produits (m^3)
Sources du Suzon	8 632 440
Champs captant de Poncey/Flammerans	4 461 518
Source de Morcueil	1 985 405
Champs captant des Gorgets	2 359 054
Champ captant de la Rente Logerot	482 324
Tranchée drainante des Vernottes	605 169
Captage des Herbiottes	917 475
Puits des Valendons	280 025
Captage Pré aux bœufs	129 202
Puits du Crucifix	43 951
Total	**19 896 563**

IV.III. L'évolution des volumes produits et consommés

	2021	2022	Variation
Volumes produits (m^3)	19 836 019	19 896 563	0,3%
Volumes importés (m^3)	242 286	247 498	2,1%
Volumes exportés (m^3)	986 579	962 356	-2,5%
Volumes consommés (m^3)	15 108 418	15 339 638	1,5%
Nombre d'abonnés	50 723	51 235	1,0%

On observe en 2022 une augmentation des volumes d'eau introduits dans le réseau de distribution (+ 89 979 m^3), en considérant les variations de volumes produits, importés et exportés. Parallèlement, les volumes d'eau consommés augmentent (+231 220 m^3), ainsi que le nombre d'abonnés.

V. Traitement et stockage

V.I. Les unités de traitement (potabilisation de l'eau) ou de simple chloration (conservation de la qualité de l'eau)

V.I.1 Dijon et l'Ouest de l'agglomération

Depuis sources du Suzon, de Morcueil, du Crucifix, des captages de Plombières, des Gorgets et des champs captants de Poncey/Flammerans, seules les eaux issues du site de Poncey et du captage de Morcueil

nécessitent un traitement de l'eau brute pour permettre de respecter les normes de potabilisation en vigueur.

Concernant Poncey, le traitement est un traitement biologique de déferrisation et démanganisation de l'eau de la nappe alluviale de la Saône, par le biais d'un dispositif composé de filtres à sable, de cascades d'aération et de filtres à charbon actif.

Concernant la source de Morcueil, le traitement se fait par ultrafiltration afin d'éliminer les éventuels parasites présents dans les eaux captées.

Afin de conserver la bonne qualité de l'eau tout au long de son transfert et de sa distribution aux usagers, une injection de chlore est réalisée en huit points du système d'alimentation en eau potable :

- Sources de la Vallée du Suzon
- Usine de Poncey-les-Athée
- Station de Chèvre-Morte
- Station de Corcelles
- Réservoir de Charme d'Aran
- Réservoir de Valmy
- Réservoir de Mirande

V.I.2 Est dijonnais

Aucun traitement n'est réalisé sur les eaux prélevées au niveau de la tranchée drainante des Vernottes à Couternon, seule une désinfection par chloration (chlore gazeux) est réalisée pour garantir la préservation de la qualité de l'eau. La surveillance du taux de nitrates est réalisée en continu.

V.I.3 Sud dijonnais

Compte-tenu de la qualité de l'eau brute des eaux de la Nappe de Dijon Sud (présence de pesticides et autres COHV), un traitement est effectué à l'aide de filtres à charbon actif.

Les sites de traitement ainsi équipés sont la station des Valendons (Chenôve), l'usine de la Rente Logerot et le site des Herbiottes (tous les deux sur Marsannay-la-Côte), ainsi que l'usine du captage de Saulon-la-Chapelle, gérée par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, et qui alimente la commune de Fénay. Les traitements sont complétés par une chloration.

V.II. Les ouvrages de stockage

Le stockage de l'eau distribuée est assuré par 29 ouvrages répartis sur le territoire de Dijon métropole et de communes périphériques (cf. liste des ouvrages dans le tableau ci-après).

Ces ouvrages ont été mis en service à partir de 1930 pour les deux plus anciens (Réservoir du Fort d'Hauteville et réservoir du relais d'Hauteville à Daix) et en 2020 pour le plus récent (Bâche de stockage + surpresseur de Bretenière).

La capacité totale de stockage pour l'alimentation en eau potable de Dijon métropole est de 144 003 m^3, dont 50 000 m^3 pour le seul réservoir de Valmy bas.

Unité de stockage	Commune	Capacité (en m³)	Année de mise en service
Réservoir			
Valmy bas	Dijon	50 000	1960
Marmuzots	Talant	24 500	1947
Valmy Haut	Asnières-les-Dijon	10 000	1978
des Marcs d'Or	Dijon	10 000	1937
de Chaumont	Talant	8 000	1972
de Chatenay	Dijon	5 000	1961
Charmes d'Aran	Fontaine-les-Dijon	4 180	1960
de la Motte Giron	Dijon	4 100	1961
Clos du Chapitre	Chenôve	4 000	1970
Mirande	Dijon	4 000	-
Victor Hugo	Talant	4 000	1942
de la Montagne	Marsannay-la-Côte	3 000	1970
des Glacis	Talant	2 200	1975
Champs d'Alloux	Fontaine-lès-Dijon	2 000	1968
La Fleuriée	Saint-Apollinaire	1 500	1978
de Longvic	Longvic	1 400	1994
Le Plateau	Chenôve	800	1958
des Jossets	Ahuy	600	1976
de Couternon	Couternon	600	-
du Relais d'Hauteville	Daix	600	1930
d'Hauteville	Hauteville-lès-Dijon	600	1976
des Vaux Bruns	Plombières-les-Dijon	600	1986
de Corcelles	Corcelles-les-Monts	523	1965
Cité de la Flamme	Plombières-les-Dijon	400	1970
de Daix	Daix	313	1975
de la Rocade	Saint-Apollinaire	300	1999
de Flavignerot	Flavignerot	287	1965
du Fort d'Hauteville	Hauteville-lès-Dijon	100	1930
Bâche de stockage + surpresseur			
de Bretenière	Bretenière	400	2020
Total		**144 003**	

VI. La gestion patrimoniale

VI.I. Le schéma de distribution de l'eau potable

Conformément à l'article L.2224-7-1 du CGCT, Dijon métropole a établi un schéma de distribution en eau potable couvrant le territoire des 23 communes métropolitaines.

Ce schéma fixe les zones desservies ou à desservir dans le futur par le réseau public de distribution d'eau potable géré par la collectivité.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD de Dijon métropole, et des nouvelles orientations de développement urbain et d'activités décidées par la collectivité, une mise en cohérence du schéma de distribution en eau potable a été réalisé en 2018.

Ce schéma de distribution mis à jour a été présenté au public dans le cadre de l'enquête publique sur les zonages assainissement (cf. Partie 3 - Service public de l'assainissement), et approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 17 septembre 2020, puis annexé au PLUi-HD en février 2021.

VI.II. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Dans le cadre de l'évaluation de la connaissance et de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 définissait la mise en place d'un indicateur de performance définie comme l'indice « de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable – [P103.2] ».

Un nouveau décret, du 2 décembre 2013 est venu modifier en profondeur l'établissement de cet indice, dont la valeur est étalonnée sur un barème répartit en 14 critères pour un total de 120 points.

Ce nouveau barème d'évaluation de l'indice s'inscrit notamment dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 161 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précisant les dispositions de cet article, et notamment l'obligation pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable et d'atteindre un seuil de rendement défini, et ce avant le 31 décembre 2013.

Ainsi, les collectivités doivent obtenir un minimum de 40 points, faute de quoi elles sont considérées comme ne répondant pas aux exigences de la Loi du 12 juillet 2010 et sont susceptibles de se voir appliquer une pénalité financière importante avec le doublement de la redevance "prélèvement en eau potable".

Sur la base des éléments définis dans le descriptif détaillé des réseaux et ouvrages d'eau potable, et dans le cas où les performances de ces réseaux (rendements) ne répondraient pas aux exigences minimales attendues, la collectivité peut être amenée à établir un plan pluriannuel de renouvellement de réseaux (en ciblant notamment les secteurs anciens ou défaillants) afin d'améliorer le rendement des réseaux.

Contrat	Longueur du réseau (km)	Taux moyen de renouvellement du réseau [P107.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2]
SEMOP Odivea	762,48	0,29%	110 / 120
Est Dijonnais*	180,61	0,29%	118 / 120
Sud Dijonnais	229,87	0,33%	109 / 120

* dont 17,37 km de réseau sur la commune de Couternon (hors métropole)

L'ensemble du territoire de Dijon métropole est couvert par un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable supérieur à 109/120.

VI.III. Le rendement des réseaux d'eau potable

Le rendement de réseau et les indices linéaires de perte en eau font l'objet d'indicateurs de performance tels que définis dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 « relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable » concrétise la volonté nationale de mettre en œuvre une meilleure gestion quantitative de l'eau potable.

Il a été publié en application de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, portant engagement national pour l'Environnement. Il fixe une obligation de résultat en termes de connaissance (descriptif détaillé du réseau) et en terme de gestion quantitative (réduction des pertes d'eau du réseau).

Le décret du 27 janvier 2012 fixe un objectif de rendement de 85%, ou bien, si cette valeur n'est pas atteinte, un objectif qui sera fonction du caractère urbain ou rural du service, dans tous les cas, supérieur à 65% (70 % pour les services soumis à contraintes de zones de répartition des eaux dont les prélèvements sont supérieurs à 2 Mm^3).

Contrat	Indice linéaire de consommation (m^3/jour/km)	Rendement du réseau [P104.3]			Obligation de rendement Grenelle 2	Indice linéaire des pertes (m^3/km/jour) [P106.3]	Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/jour) [P105.3]
		2021	2022	Evolution			
SEMOP Odi-vea	51,9	80,9%	81,9%	1,0%	80,4%	11,45	12,54
Est Dijonnais	26,8	83,3%	86,3%	3,0%	75,4%	4,20	5,00
Sud Dijonnais	29,8	87,8%	87,0%	-0,8%	76,0%	4,45	4,56
Global	**43,7**		**83,0%**		**78,7%**		

Les rendements du réseau des trois périmètres contractuels de Dijon métropole respectent les obligations fixées par la loi Grenelle II. Ils sont en amélioration, sauf sur le périmètre Sud Dijonnais qui perd 0,8% de rendement, mais reste à un niveau satisfaisant (87 %). Au global, le rendement de l'ensemble du réseau de Dijon métropole s'établit à 83,0 %.

Le rendement atteint par commune est détaillé dans le tableau ci-après.

	Nombre abonnés	Longueur du réseau (ml)	Rendement du réseau	Évolution rendement n/n-1
Ahuy	691	16 965	86,4%	6,5%
Bressey-sur-Tille	375	8 808	70,8%	-14,0%
Bretenière	377	11 066	93,8%	7,6%
Chenôve	2 550	60 098	87,6%	1,2%
Chevigny-St-Sauveur	2 685	59 364	86,9%	2,9%
Corcelles-les-Monts	348	16 017	76,1%	-2,2%
Daix	596	15 152	90,2%	-0,2%

Dijon	23 590	528 106	83,6%	0,1%
Fénay	701	20 292	91,5%	-3,5%
Flavignerot	92	5 441	87,3%	-1,9%
Fontaine-lès-Dijon	2 699	53 180	84,0%	3,5%
Hauteville-lès-Dijon	497	9 312	86,0%	1,4%
Longvic	2 204	59 284	95,2%	5,4%
Magny-sur-Tille	349	8 731	95,7%	-1,1%
Marsannay-la-Côte	2 338	41 576	90,2%	-1,6%
Neuilly-Crimolois	1 088	20 502	87,6%	-1,0%
Ouges	397	15 373	75,0%	-12,4%
Perrigny-lès-Dijon	855	14 051	91,8%	-5,0%
Plombières-lès-Dijon	900	16 959	82,6%	-0,8%
Quetigny	2 363	57 670	80,7%	4,5%
Saint-Apollinaire	2 346	50 616	84,8%	1,5%
Sennecey-lès-Dijon	922	16 894	84,8%	8,8%
Talant	2 272	50 728	85,3%	0,2%
Total	**51 235**	**1 156 185**		

VI.IV. État du parc des compteurs au 31 décembre 2021

Au regard de l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service, Dijon métropole applique une politique de contrôle et de renouvellement des compteurs, traduite par des engagements au travers des différents contrats de délégation des services publics de l'eau potable.

Cette politique vise notamment à élaborer un programme de renouvellement des compteurs, sur la base :

- des contrôles réalisés par les délégataires (selon l'application de l'arrêté de 2007),
- du renouvellement systématique des compteurs ne répondant plus à la réglementation en vigueur, des compteurs défectueux ou dépassant l'âge maximal définit contractuellement,
- du renouvellement systématique des compteurs dont les modèles ont été identifiés comme ayant de mauvaises qualités métrologiques (liste des modèles établis sur la base des retours d'expériences d'exploitation).

A ce programme de renouvellement s'ajoutent les renouvellements « d'opportunité » (liés à des opérations de travaux de renouvellement de branchements, de suppression de branchements plomb, ou dans le cadre d'opérations de voirie).

Contrat	Remplacement de compteurs	Obligation contractuelle de renouvellement des compteurs	Inventaire du parc compteurs	Nombre de compteurs de + de 15 ans	% des compteurs de + de 15 ans
SEMOP Odivea	7 825	âge maxi 10/15/20 ans*	36 018	3 599	10,0%
Est Dijonnais	431	âge maxi 15 ans	8 222	223	2,7%
Sud Dijonnais	118	âge maxi 5/15/20 ans*	10 085	4 403	43,7%
Total	**8 374**		**54 325**	**8 225**	**15,1%**

**Age maxi dépendant du diamètre des compteurs*

Sur les 54 325 compteurs en place au 31 décembre 2022, 8 374 ont été renouvelés au cours de l'année, soit 15,4 % du parc.

Le déploiement de la télérelève sur le périmètre du contrat Odivea explique cette accélération du renouvellement des compteurs. En effet, selon l'année de pose du compteur et sa marque, la mise en place d'un nouveau compteur pré-équipé de la télérelève est nécessaire. 82 % des compteurs étaient équipés fin 2022.

Au 31 décembre 2022, 8 225 compteurs en place ont plus de 15 ans, contre 12 713 en fin d'année précédente, soit une baisse de 35,4 %.

VI.V. Les travaux sur les ouvrages d'eau potable

Outre les travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement (équipements, branchements, compteurs), les principaux travaux suivants ont été réalisés en 2022 sur les ouvrages d'eau potable :

Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Objet des travaux	Montant (€ HT)
Dijon Métropole	Ouges, Rue Charles de Gaulle	Renouvellement du réseau AEP sur 628 ml	194 493 €
	Ouges, Rue du Cornouiller	Extension du réseau AEP en fonte ductile sur 95 ml en Ø 100 mm	19 779 €
	Dijon, Rue Colomban	Extension du réseau AEP en fonte ductile sur 95 ml en Ø 100 mm	21 967 €
	Magny-sur-Tille, Chemin du Marais	Extension du réseau AEP en fonte ductile sur 400 ml en Ø 60 mm	42 383 €
Sogedo	Chevigny-Saint-Sauveur, Rue du Point du Jour	Renouvellement du réseau AEP en fonte ductile sur 625 ml en Ø150 mm	256 940 €
Odivea	Fontaine-lès-Dijon, Rue des œillets	Renouvellement du réseau AEP sur 242 ml en Ø 150 mm	80 798 €
	Saint-Apollinaire, Rue des Bleuets et des Lilas	Renouvellement du réseau AEP sur 256 ml en Ø 100 mm	93 487 €
	Talant, Impasse des Milants et des Bénédictins	Renouvellement du réseau AEP sur 175 ml en Ø 100 mm	46 710 €
	Talant, Rue de Bellevue	Renouvellement du réseau AEP sur 533 ml en Ø 80 mm	118 618 €
	Plombières-lès-Dijon, Lac Kir - Tennis	Renouvellement du réseau AEP sur 128 ml en Ø 100/125 mm	42 669 €
	Dijon, Rue des Forges	Renouvellement du réseau AEP sur 72 ml en Ø 150 mm	68 142 €

Dijon, Rue Moquery	Renouvellement du réseau AEP sur 251 ml en Ø 100 mm	73 082 €
Dijon, Boulevard des Martyrs de la Résistance	Réhabilitation du réseau AEP sur 830 ml en Ø 800 mm	1 613 505 €
Dijon, Zone de Valmy	Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la zone, création d'un maillage par canalisation PEHD sur 460 ml en Ø 160 mm	227 584 €
Périmètre SEMOP Odivea	Poursuite du déploiement de la télérèlève des compteurs d'eau	1 297 277 €

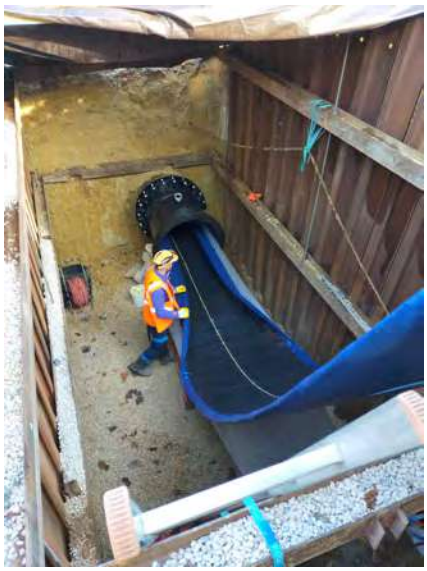

Les travaux menés Boulevard des Martyrs de la Résistance à Dijon ont consisté à réhabiliter par chemisage la canalisation maîtresse de diamètre 800 mm, qui achemine l'eau produite à l'usine de Poncey-Lès-Athée jusqu'au réservoir de Valmy à Dijon. 830 mètres de réseau ont ainsi été réhabilités à l'automne 2022, limitant ainsi les fuites d'eau.

Pour en savoir plus : https://vimeo.com/792932086

En outre, la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot a été inaugurée en mars 2022. 1,3 km de canalisations d'interconnexion avec le réseau de Dijon et un poste de surpression ont été installés à cet effet.

VII. La qualité de l'eau distribuée

VII.I. Organisation de la surveillance et du contrôle de l'eau distribuée

En tant que représentant des services de l'État, le Préfet est responsable du contrôle de la qualité de l'eau potable, à l'échelle du département. Ces contrôles sont confiés à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté. Les délégataires du service public de l'eau potable réalisent parallèlement des contrôles permanents de la qualité de l'eau.

L'eau du robinet est le produit alimentaire le plus surveillé en France.

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- la qualité organoleptique (turbidité, couleur, etc.),
- la qualité physico-chimique due à la minéralisation naturelle des eaux (température, oxygène dissous, conductivité, bilan anions/cations, etc.),

- les substances indésirables (nitrates, fer, cuivre, etc.),
- les substances toxiques (arsenic, chrome, etc.),
- les pesticides et les produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001. Les limites et références de qualité des eaux sont fixées par l'arrêté modifié du 11 janvier 2007.

Les prélèvements sont effectués par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté. L'ensemble des analyses ainsi réalisé est consultable par le public en mairie et à Dijon métropole. De plus, une information régulière aux usagers est faite par le biais des factures d'eau.

Après chaque analyse hors référence, un diagnostic est mené avec éventuellement des analyses de contrôle pour confirmer le retour à la normal.

VII.II. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1]

Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1] sont des indicateurs de performance définis dans le Décret du 2 mai 2007.

Ils représentent le taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution vis-à-vis des limites de qualité imposées par le Code de la Santé Publique (articles R1321-1 à 66), sur la physico-chimie et la microbiologie de l'eau.

Les prélèvements pris en compte dans le tableau ci-après sont uniquement ceux réalisés par l'Agence Régional de Santé dans le cadre de sa mission de contrôle sanitaire.

	Paramètres microbiologiques [P101.1]			Paramètres physico-chimiques [P102.1]		
Contrat	Nombre de bulletins d'analyses	Analyses non conformes	Taux de conformité	Nombre de bulletins d'analyses	Analyses non conformes	Taux de conformité
SEMOP Odivea	272	0	100%	149	7	95,3%
Sud dijonnais	86	0	100%	62	1	98,4%
Est Dijonnais	73	0	100%	105	1	99,0%
Bilan	**431**	**0**	**100%**	**316**	**9**	**97,2%**

Neuf analyses non conformes sont à constater sur les paramètres physico-chimiques. Certaines concernaient la présence de plomb ou de nickel au point de prélèvement. Pour chacune, une contre-analyse a permis de confirmer la qualité sanitaire de l'eau distribuée depuis le réseau public et l'origine de la non-

conformité liée aux installations privées. La présence d'anthraquinone (HAP) a également été détectée. Un plan d'actions visant à limiter la présence de cette molécule a été mis en place et transmis à l'ARS.

Une analyse a révélé la présence de la molécule de Bentazone (pesticide) sur la zone de distribution Corcelles-Flavignerot. L'alimentation de la zone par la source du Crucifix a été suspendue et substituée par l'eau distribuée sur la ville de Dijon via l'interconnexion récemment créée, jusqu'au retour à une qualité d'eau conforme.

Enfin, une analyse sur le périmètre Est dijonnais avait détecté la présence de Métolachlor ESA très légèrement supérieure à la limite de qualité (0,18 µg/L pour 0,10 µg/L), ne mettant pas question la qualité sanitaire de l'eau distribuée du fait de la dilution de l'eau produite avec celle de Dijon au droit du réservoir de Mirande.

VII.III. Qualité de l'eau distribuée en 2021

Les conclusions de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté sur la qualité de l'eau distribuée figurent sur ses rapports annuels (pour les communes de plus de 3 500 habitants) ou sur ses notes de synthèse annuelles. Ces documents sont adressés chaque année à Dijon métropole, aux communes et aux délégataires (joints en annexe 3).

Chaque document concerne une Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE) définie par l'ARS sur le territoire de Dijon métropole, en fonction de l'origine de l'eau et la taille des collectivités alimentées.

Ainsi, pour l'année 2022, l'ARS conclut que l'eau distribuée est de bonne qualité et peut être consommée par tous, avec un indicateur global de qualité A, pour :

- Le réseau d'Ahuy,
- Le réseau de Bressey-sur-Tille,
- Le réseau de Chenôve haut,
- Le réseau de Chenôve principal-ZUP,
- Le réseau de Daix-Hauteville-lès-Dijon,
- Le réseau de Dijon Fontaine d'Ouche-Marcs d'Or,
- Le réseau de Dijon principal,
- Le réseau de l'Est dijonnais,
- Le réseau de Magny-sur-Tille-Bretenière,
- Le réseau de Fénay,
- Le réseau de Fontaine-lès-Dijon,
- Le réseau de Longvic-Ouges,
- Le réseau de Longvic-Route de Dijon,
- Le réseau de Plombières-lès-Dijon,
- Le réseau de Saint-Apollinaire,
- Le réseau du Sud dijonnais,
- Le réseau de Talant.

Pour le réseau de Corcelles-les-Monts-Flavignerot, au regard de ce qui a été précisé au paragraphe précédent (VII.II.) concernant ce réseau, l'ARS conclut que l'eau distribuée en 2022 a présenté un dépassement de la limite de qualité réglementaire pour les pesticides, sans la nécessité de restreindre les usages. Des mesures ont été prises immédiatement par la collectivité pour rétablir la qualité de l'eau. L'indicateur global de qualité retenu est B - Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées.

PARTIE 3 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

I. Chiffres clés et indicateurs réglementaires du service

50 385
abonnés au service

2
stations d'épuration de 400 000 et 80 600 EH

886,4 km
de réseau (hors branchements), dont 42,2 % unitaires

20 747 490 m³
d'effluents traités

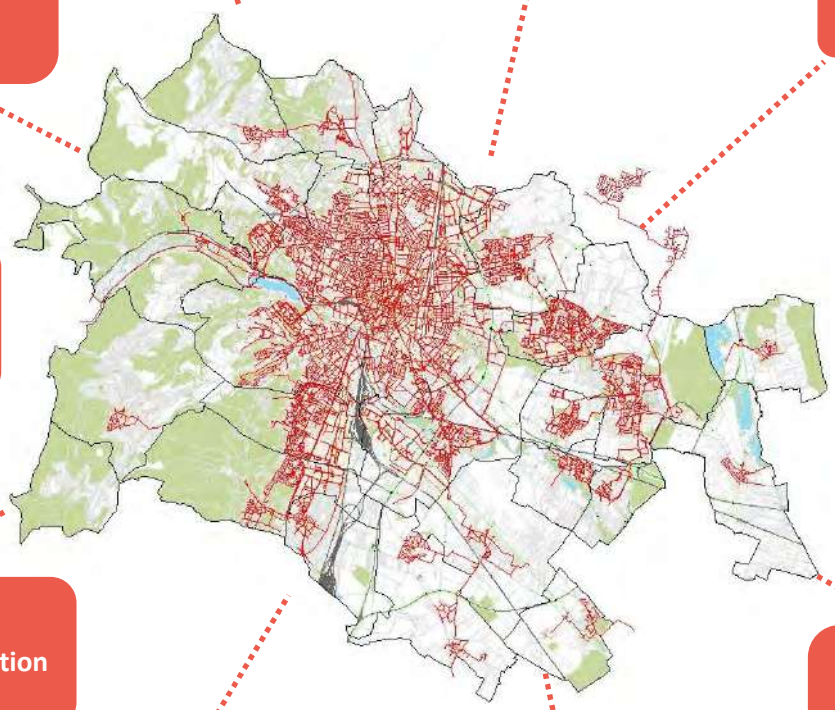

85
postes de relevage / refoulement

6 465 tonnes
de boues produites et valorisées (matières sèches)

1,93 € TTC/m³
pour une consommation de 120 m³

1
unité de valorisation énergétique du biogaz par cogénération

87
autorisations de déversement d'effluents industriels

100 %
de conformité aux prescriptions nationales issues de la Directive ERU

Dans le cadre de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis par décret et arrêté du 2 mai 2007, modifié par arrêté du 2 décembre 2013. Ils figurent aux Annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Ces indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Service Public de l'Assainissement collectif

Code	Indicateurs réglementaires	2021	2022	Unité
D. 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	246 837	255 395	hab
D. 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	91	87	unité
D. 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	6 586	6 465	t MS
D. 204.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	1,8132	1,9263	€ TTC/m^3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,5 à 97,3	95 à 99	%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	95 à 117	95 à 119	points / 120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	0	0	€ TTC/m^3 facturé
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	Nb/1000 abonnés
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	5 à 5,1	6 à 6,3	Nb/100 km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,16 à 0,47	0,18 à 0,47	%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	99,9 à 100	99,5 à 100	%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100 à 120	110 à 120	points / 120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,02	0	an
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0 à 0,30	0,68 à 0,97	%
P258.1	Taux de réclamations	1,27 à 7,00	0,18 à 10,7	Nb/1000 abonnés

Indicateurs présentés à l'échelle du périmètre des contrats de DSP

Service Public de l'Assainissement non collectif

Code	Indicateurs réglementaires	2021	2022	Unité
D. 301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	6 544	6 488	hab
D. 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	50	50	points / 100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	78	80	%

II. Organisation de la collecte et du traitement

II.I. Les zonages d'assainissement

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux collectivités compétentes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Dijon métropole a finalisé en 2012 l'ensemble de ses procédures de zonages sur les communes membres, complété au 1er janvier 2013 par l'intégration des zonages de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

Dans le cadre de l'élaboration du futur Plan local d'urbanisme intercommunal, de la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales par Dijon métropole au 1er janvier 2015, et afin de tenir compte des évolutions de l'urbanisme, une actualisation de l'ensemble des zonages a été engagée au travers des mises à jour des Schémas Directeurs d'Assainissement du territoire de Dijon métropole (SDA du système d'assainissement de la STEP Eauvitale, et SDA de l'Est dijonnais et des communes dites « satellites »). Ces zonages ont fait l'objet d'une procédure d'enquête publique, avant approbation par le conseil métropolitain, puis ont été annexés au PLUiHD de Dijon métropole.

Courant 2019, ce dossier a fait l'objet d'un avis des services de l'État au travers d'une étude au cas par cas du dossier d'évaluation environnementale soumis par la collectivité conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Suite à cet avis favorable, et la nomination d'une commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Dijon, la mise en enquête publique des zonages d'assainissement s'est déroulée du 3 février au 4 mars 2020. A l'issue de cette enquête, la commission a rendu son rapport et ses conclusions le 25 mai 2020, avec un avis favorable assorti de 2 réserves et de 8 recommandations, pour lesquelles réponses et ajustements des zonages ont été apportés par Dijon métropole.

Les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales ont ainsi fait l'objet d'une approbation par le Conseil métropolitain en date du 17 septembre 2020 (délibération DM_2020_09_17_029), puis annexé au PLUi-HD en février 2021.

II.II.Les grands principes de l'assainissement collectif

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout immeuble d'habitation doit être raccordé à un réseau d'assainissement collectif ou être doté d'un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Tout système d'assainissement quel qu'il soit, a pour but de collecter les eaux usées, puis de les traiter (épuration des eaux) avant leur rejet vers le milieu naturel. La technicité du ou des traitements mis en œuvre varie en fonction de la nature et de la qualité des eaux usées, ainsi que de la sensibilité du milieu récepteur.

Le réseau d'assainissement collectif assure alors la collecte et le transport des effluents jusqu'à la station d'épuration, soit directement par gravité, soit au moyen de postes de refoulement.

Le réseau est ainsi composé :

a) d'une partie publique, constituée :

- de canalisations principales, appelées « collecteurs », composant l'ossature du réseau. Ces collecteurs peuvent être en ciment, en PVC ou en PRV, parfois en fonte, plus rarement en grès ou en acier,
- de regards de visite positionnés sur le collecteur principal,
- de canalisations secondaires, dites « de branchement »,
- de boîtes de branchement, dites aussi « tabourets de branchement » situées en limite de propriété (à 1 mètre à l'intérieur de la propriété, conformément au Règlement Général du Service des Eaux),
- et lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, on a recours à différents procédés (postes de refoulement ou stations de relèvement) pour faciliter leur acheminement.

b) d'une partie privée, qui comprend :

- les canalisations entre le tabouret de branchement et les installations sanitaires situées dans le bâtiment,
- un ou plusieurs regards de visite intermédiaires,
- un dispositif de ventilation,
- éventuellement une station de relevage pour les maisons situées en contrebas du réseau public, ou ne permettant pas un raccordement sur le réseau public avec une pente minimum de 3% entre le collecteur et le tabouret de branchement (conformément au Règlement Général du Service Assainissement).

Le réseau public d'assainissement des eaux usées a en charge la collecte des eaux usées dites « domestiques », mais peut aussi collecter des eaux non domestiques, telles que des eaux issues de process industriels ou des eaux issues du ruissellement pluvial en milieu urbain.

Dans le cas des eaux de type industriel, une convention de déversement (cf. ci-après) est signée entre la collectivité, le délégataire en charge de l'exploitation du réseau public, mais aussi de la station de traitement et l'industriel.

On distingue deux grands types de réseau d'assainissement :

- Le réseau unitaire :

Le réseau unitaire reçoit en mélange aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales. Ce type de réseau a été très développé historiquement, majoritairement dans les centres des villes (ex : près de 74% du réseau d'assainissement de Dijon est unitaire, tandis que 12 des 23 communes métropolitaines, comme Daix, Plombières-les-Dijon, Magny-sur-Tille ou Bretenière par exemple, n'en comportent aucun mètre linéaire).

La régulation du flux, lorsque les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées, est assurée par des équipements destinés à retenir temporairement des arrivées d'eau importantes et soudaines (type bassin d'orage). Elle permet de ne pas perturber le bon fonctionnement des stations d'épuration et de limiter les risques d'inondation.

Néanmoins, lorsque des aménagements de régulation ne sont possibles, des ouvrages appelés « déversoirs d'orage » sont implantés au niveau de points stratégiques du réseau.
Leur rôle est de dériver, par temps de pluie, une partie des effluents (mélange relativement dilué d'eaux usées et d'eaux pluviales) directement vers le milieu naturel.
En effet, par temps de pluie, le volume d'eau véhiculé dans les canalisations devient trop important pour la station d'épuration, ou pour la capacité hydraulique du réseau, entraînant un risque sur les installations et ouvrages, mais aussi pouvant engendrer un risque sanitaire avec le débordement sur la voie publique ou dans les habitations.
L'arrêté du 21 juillet 2015, complété par celui du 31 juillet 2020 impose des limites de déversement dans le milieu naturel pour lesquelles la Collectivité est conforme. Dans le cadre de l'amélioration permanente de ses systèmes d'assainissement, un plans d'actions vise la réduction année après année des déversements dans le milieu naturel.

- Le réseau séparatif :

Le réseau séparatif est quant à lui composé de deux collecteurs distincts, un pour les eaux usées, et un pour les eaux pluviales.
Pour que le réseau séparatif fonctionne correctement, il est impératif que la séparation des eaux soit réelle au niveau de l'habitation. Le réseau d'eaux usées ne doit recevoir que les eaux vannes et les eaux ménagères et donc aucune eau pluviale.

III. Organisation et patrimoine de l'assainissement collectif

III.I. Les réseaux

Au 31 décembre 2022, le réseau d'assainissement des eaux usées de Dijon métropole (regroupant réseaux unitaires et réseaux séparatifs eaux usées strictes) compte 886,4 km de collecteurs, hors branchements.

Sur le territoire de Dijon métropole, les réseaux unitaires représentent, à fin 2022, 42,2 % des réseaux d'assainissement, avec 374,2 km de réseaux cumulés (hors branchements), dont 264,6 kms pour la seule commune de Dijon.

	Linéaire de réseaux unitaires (ml)	Linéaire de réseaux séparatifs eaux usées (ml)	Linéaire de réseaux de refoulement (ml)	Linéaire total de réseaux d'assainissement (ml)
Ahuy	0	14 140	32	**14 172**
Bressey-sur-Tille	0	5 769	1 552	**7 321**
Bretenière	0	6 197	2 156	**8 353**
Chenôve	41 934	5 430	34	**47 398**
Chevigny-Saint-Sauveur	0	51 015	4 359	**55 374**
Corcelles-les-Monts	0	8 412	482	**8 894**
Daix	0	10 339	164	**10 503**
Dijon	264 562	90 811	5 135	**360 507**
Fénay	0	17 628	4 242	**21 870**
Flavignerot	0	0	0	**0**
Fontaine-les-Dijon	29 637	14 139	289	**44 066**
Hauteville-les-Dijon	0	7 958	89	**8 047**
Longvic	6 521	42 387	1 218	**50 126**
Magny-sur-Tille	0	5 790	968	**6 758**
Marsannay-la-Côte	7 378	21 778	11	**29 166**
Neuilly-Crimolois	0	16 729	1 291	**18 020**
Ouges	0	8 805	5 653	**14 458**
Perrigny-lès-Dijon	2 388	11 597	276	**14 261**
Plombières-les-Dijon	0	12 190	5 493	**17 683**
Quetigny	0	48 384	129	**48 513**
Saint Apollinaire	3 522	37 764	5 083	**46 369**
Sennecey-lès-Dijon	74	13 679	118	**13 871**
Talant	18 187	22 358	76	**40 621**
Total	**374 203**	**473 299**	**38 848**	**886 350**

III.II. Les postes de relèvement

Au 31 décembre 2022, le réseau public d'assainissement de Dijon métropole compte 85 postes de refoulement.

Si certains postes ont une capacité de quelques mètres cubes par heure pour l'assainissement de quelques habitations, certains de plusieurs centaines de mètres cubes par heure se révèlent avoir un intérêt stratégique à l'échelle de l'agglomération.

Nombre de postes de relèvement ou refoulement			
Ahuy	1	Longvic	8
Bressey-sur-Tille	3	Magny-sur-Tille	4
Bretenière	7	Marsannay-la-Côte	1
Chenôve	-	Neuilly-Crimolois	5
Chevigny-Saint-Sauveur	6	Ouges	10
Corcelles-les-Monts	2	Perrigny-lès-Dijon	2
Daix	1	Plombières-les-Dijon	4
Dijon	12	Quetigny	1
Fénay	6	Saint Apollinaire	8
Fontaine-les-Dijon	1	Sennecey-lès-Dijon	1
Hauteville-les-Dijon	1	Talant	1
		Total	**85**

III.III. La station d'épuration de Dijon-Longvic

La station d'épuration de Dijon-Longvic, d'une capacité de 400 000 Équivalent Habitant, collecte les eaux usées en provenance des communes de Dijon, Longvic, Ouges, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts, Fénay, et par le biais de conventions de déversements d'Asnières-lès-Dijon, Étaules, Messigny-et-Vantoux, Velars-sur-Ouche, Bellefond et Ruffey-lès-Echirey.

En 2022, le volume total des eaux usées traitées était de 18 199 959 m^3 contre 20 627 542 m^3 en 2021, soit une baisse de près de 12 %. Etant donné la nature majoritairement unitaire du système de collecte des eaux usées arrivant à la station de Dijon-Longvic, l'évolution du volume traité est à mettre en relation avec la variation du cumul pluviométrique (-18 %).

A noter que les volumes à traiter par la station sont sujets à des variations fortes d'une année à l'autre en fonction de la pluviométrie, mais surtout de la répartition des pluies au cours de l'année et de leur intensité. Deux années de pluviométrie identiques ne représentent pas forcément deux volumes équivalents à traiter sur l'année par la station. Si les pluies sont de faibles intensités et nombreuses, la station aura à traiter un grand volume sur l'année. A l'inverse, si les pluies sont violentes et peu nombreuses, la station aura à traiter un plus faible volume, mais les déversements au milieu naturel par les déversoirs d'orage seront plus importants.

Pour 2022, 332 193 m^3 ont été déversés au milieu naturel en tête de station d'épuration par temps de pluie, contre 639 410 m^3 pour l'année 2020.

En terme de traitement et d'abattement de la pollution, 99,5 % des 365 bilans 24h réalisés dans les conditions normales d'exploitation se sont révélés conformes.

	Effluent entrant	Rejet	Rendement	Effluent entrant	Rejet	Rendement
	Année 2021 (kg / jour)			Année 2022 (kg / jour)		
DBO5	9 754	197	98%	9 475	207	98%
DCO	25 857	1 595	94%	25 787	1 571	94%
MES	10 595	391	96%	10 334	485	95%
NGL	2 649	343	87%	2 658	303	89%
N-NH4	2 232	58	97%	2 285	58	97%
Phosphore	295	26	91%	281	30	89%

DBO5 (Demande Biologique en Oxygène en 5 jours) paramètre qui permet d'estimer la pollution organique carbonée biodégradable présente dans les effluents

DCO (Demande chimique en Oxygène) paramètre qui permet de quantifier la majeure partie des composés organiques et des sels minéraux oxydables des effluents

MES (Matières en Suspension) qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents

NGL (Azote global) la somme de toutes les formes d'azote

Phosphore (paramètre caractéristique de la pollution phosphorée) : le phosphore présent sous forme d'ions phosphates et de particules de phosphore organique participe aux phénomènes d'eutrophisation des milieux aquatiques.

L'année 2022 présente une stabilité des rendements épuratoires atteints sur l'ensemble des paramètres, respectant les rendements réglementaires minimums exigés.

Concernant les sous-produits issus du processus de traitement des eaux usées, il convient de rappeler que les graisses sont dirigées automatiquement depuis les canaux de déshuilage (prétraitement), vers un réacteur de traitement biologique situé dans le même bâtiment.

Leur comptabilisation n'est plus effectuée. Les déchets du traitement biologique des graisses sont traités en mélange avec les boues d'épuration et sont comptabilisés dans les boues d'épuration.

	Quantité 2021 (tonnes)	Quantité 2022 (tonnes)	Devenir
Boues (MS)	5 422	5 176	Compostage
Sables	277,58	322,45	Lavage sur site et valorisation
Refus de dégrillage	183,46	279,78	Valorisation énergétique (UVE Dijon) et CET classe 2 (Drambon)

La filière boues est depuis le deuxième semestre 2015 intégralement évacuée vers une filière de compostage.

Des essais pilote avec la technologie INDENSE® ont été menés de fin 2019 à mi-2021 sur l'une des 4 files de traitement biologique de la station d'épuration. Implanté dans la ligne d'extraction des boues, ce procédé permet de sélectionner celles-ci en évacuant les boues légères vers leur filière de traitement, tandis que les boues plus denses sont réinjectées dans le réacteur biologique. INDENSE® favorise ainsi la biomasse la plus performante pour le traitement des effluents, améliore la décantabilité des boues et conforte les performances de traitement de la station d'épuration. La technologie permet en outre une optimisation énergétique. Au vu des résultats obtenus, chacune des 4 files de traitement biologique a été équipée de cette technologie de manière pérenne.

III.IV. La station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur

La station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur, d'une capacité de 80 600 Équivalent Habitant, collecte les eaux usées en provenance des communes métropolitaines de Chevigny-Saint-Sauveur, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Neuilly-Crimolois, Saint-Apollinaire, ainsi que des communes extérieures de Couternon, Varois-et-Chaignot et Orgeux.

En 2022, le volume total des eaux usées traitées a été de 2 547 531 m^3 contre 2 875 927 m^3 en 2021, soit une baisse d'un peu plus de 11 %. Le caractère quasi séparatif du système de collecte des eaux usées arrivant à la station de Chevigny-Saint-Sauveur rend théoriquement cette dernière moins sensible aux évènements pluviométriques que la station de Dijon-Longvic. Néanmoins, les conditions météorologiques de l'année 2022 ont probablement contribuées à limiter les eaux claires parasites collectées par le réseau.

Ainsi, seulement 372 m^3 ont été déversés au milieu naturel par temps de pluie en tête de station d'épuration en 2022 (contre 3 326 m^3 en 2021).

En termes de traitement et d'abattement de la pollution, 100% des 104 bilans 24h réalisés dans les conditions normales d'exploitation se sont révélés conformes.

	Effluent entrant	Rejet	Rendement	Effluent entrant	Rejet	Rendement
	Année 2021 (kg / jour)			Année 2022 (kg / jour)		
DBO5	2 886	35	99%	3 314	32	99%
DCO	5 920	202	97%	6 378	182	97%
MES	2 830	60	98%	2 603	48	98%
NGL	490	75	85%	496	61	88%
Phosphore	55	2	96%	56	2	96%

DBO5 (Demande Biologique en Oxygène en 5 jours) paramètre qui permet d'estimer la pollution organique carbonée biodégradable présente dans les effluents
DCO (Demande chimique en Oxygène) paramètre qui permet de quantifier la majeure partie des composés organiques et des sels minéraux oxydables des effluents

MES (Matières en Suspension) qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents
NGL (Azote global) la somme de toutes les formes d'azote
Phosphore *(paramètre caractéristique de la pollution phosphorée) : le phosphore présent sous forme d'ions phosphates et de particules de phosphore organique participe aux phénomènes d'eutrophisation des milieux aquatiques.*

L'année 2022 présente une stabilité des rendements épuratoires atteints sur l'ensemble des paramètres, respectant les rendements réglementaires minimums exigés.

Les sous-produits issus du processus de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur sont les suivants :

	Quantité 2021	Quantité 2022	Devenir
Boues (t MS)	1 164	1 289	Épandage agricole et compos-tage
Sables (t)	67	74	évacués vers une filière de traitement agréée
Refus de dégrillage (t)	49	56	évacués vers une filière de traitement agréée
Graisses (m^3)	35	45	évacués vers une filière de traitement agréée

Le pilote INDENSE® équipant initialement la station d'épuration de Dijon-Longvic a été déplacé et installé sur l'un des files de traitement biologique de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur, en vue de tester également sur cette dernière la technologie INDENSE®.

III.V. L'unité de cogénération de la station de Chevigny

Inaugurée le 9 février 2016, l'unité de cogénération de la station d'épuration de Chevigny consiste à valoriser la totalité du biogaz généré par le digesteur de la station, en produisant d'une part de la chaleur pour réchauffer ce même digesteur et d'autre part en produisant de l'énergie électrique valorisée par sa réintroduction sur le réseau EDF. Pour mémoire, ce biogaz était auparavant brûlé dans une torchère.

L'unité est dimensionné pour une production nominale de 631 000 kWh pour un fonctionnement de 7 740 heures annuelles.

Pour l'année 2022, l'unité a permis de réinjecter dans le réseau électrique EDF 485 486 kWh, soit + 19 % par rapport à 2021, suite à la réalisation de travaux de renouvellement sur le digesteur.

Pour mémoire, des objectifs de production et de revente à EDF ont fait l'objet d'engagements de la part du délégataire dans le contrat de DSP en cours, avec une montée en puissance progressive de la production passant de 450 000 kWh pour 2019 à 631 000 kWh/an à partir de 2022. Ce calendrier reste toutefois conditionné aux travaux de vidange du digesteur, nécessaire pour vérifier l'intégrité physique de cet objet et éliminer les sables s'étant accumulés au fil des ans. Cette vidange nécessitera l'arrêt de la cogénération et reportera les engagements de production de l'année considérée.

III.VI. Les conventions de déversement industriel

Conformément à l'article L.35-8 du Code de Santé Publique, les effluents non domestiques dont la pollution dépasse les valeurs définies par la réglementation en vigueur ne peuvent être versés dans le réseau public d'assainissement. Les demandes d'autorisation de déversement font l'objet d'un arrêté d'autorisation et d'une convention de déversement si nécessaire.

Ainsi, pour améliorer la qualité des eaux rendues au milieu naturel, un contrôle des rejets des entreprises industrielles de l'agglomération est mis en place, conformément à la réglementation en vigueur. En signant une convention avec la collectivité et l'exploitant du réseau d'assainissement, l'industriel s'engage à rejeter des eaux usées dans des limites fixées, compatibles avec leur transport et leur traitement.

Au 31 décembre 2022, 87 conventions de déversement étaient en cours de validité ou de renouvellement avec des établissements rejetant des eaux non domestiques dans le réseau public (activités industrielles, établissements publics, etc.).

En 2021, une opération collective dénommée Protect'eau a été engagée en partenariat avec Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la CCI Métropole de Bourgogne et les délégataires Odivea et Sogedo.

Cette démarche vise à accompagner les entreprises du territoire de Dijon métropole dans la réduction à la source des émissions de toxiques dans le milieu naturel. Après la réalisation d'un diagnostic gratuit, les entreprises peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'eau (allant de 40 à 70 %) pour toutes études ou travaux de mises en conformité de rejets d'effluents et du stockage de déchets dangereux.

IV. La gestion patrimoniale

IV.I. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, la connaissance patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est mesurée par un indicateur de performance.

Un nouveau décret, du 2 décembre 2013 est venu modifier en profondeur l'établissement de cet indice, dont la valeur est étalonnée sur un barème répartit en 14 critères pour un total de 120 points.

Ce nouveau barème d'évaluation de l'indice s'inscrit notamment dans le cadre de l'application des dispositions de l'art. 161 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'Environnement, et du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précisant les dispositions de cet article.

On retiendra que l'ensemble des réseaux ont un indice de connaissance de la gestion patrimoniale satisfaisant et répondant au décret du 27 janvier 2012 (avec une valeur de 95 et plus).

Le détail de cet indice par contrat est donné dans le tableau ci-après.

Contrat	Linéaire total de réseaux (km)	Taux de renouvellement des réseaux [P253.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]
SEMOP Odivea	664,6	0,18%	6,3	95/120	120/120
Est Dijonnais	222,1	0,47%	6,0	119/120	110/120

De même, concernant l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel [P255.3], l'ensemble du territoire de la métropole dispose d'un indice de connaissance supérieur ou égal à 110.

IV.II. Les travaux sur les ouvrages d'assainissement

Outre les travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement (équipements, branchements), les principaux travaux suivants ont été réalisés en 2022 sur les ouvrages d'assainissement :

Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Objet des travaux	Montant (€ HT)
Dijon Métropole	Dijon, Rue Colomban	Extension du réseau EU en PVC Ø 250 mm sur 140 ml	58 994 €
	Station d'épuration Chevigny-Saint-Sauveur	Réhabilitation du poste toutes eaux	33 699 €
Sogedo	Saint Apollinaire - Dijon	Poursuite des travaux de raccordement de la commune de Saint-Apollinaire sur la station d'épuration Dijon-Longvic : renforcement et extension du réseau EU sur 3,7 km, création d'un poste de refoulement, suppression d'un déversoir d'orage	730 143 €
Odivea	Dijon, rue Coty, rue Claudon, impasse Lanvin	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 400 mm sur 691 ml	24 570 €
	Dijon, Rue de Cluj	Renouvellement et réhabilitation du réseau EU en Ø 300 mm sur 387 ml	172 443 €
	Dijon, Pont du Lac Kir	Renouvellement du réseau EU en Ø 125 mm sur 119 ml	47 835 €
	Dijon, Place Salengro	Réparation du collecteur G1	32 282 €
	Dijon, Boulevard Chicago et Champeaux	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 300 et 400 mm sur 294 ml	47 378 €
	Dijon, Faubourg Raines (jardins familiaux)	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 400 mm sur 188 ml	30 090 €
	Dijon, Allée de la Source	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 200 mm sur 25 ml	14 619 €
	Longvic, rue Romelet	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 300 mm sur 58 ml	11 913 €
	Plombières-lès-Dijon, rue du 8 mai 1945	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 200 mm sur 16 ml	5 376 €
	Station d'épuration Dijon-Longvic	Mise en place pérenne d'INDENSE® sur les 4 files de traitement biologique	1 235 918 €
		Augmentation de la capacité de la filière de traitement des boues (4ème table d'égouttage)	61 092 €
		Amélioration de la gestion du polymère	279 706 €
		Raccordement à la fibre optique	38 576 €

Création d'une extraction des boues biologiques depuis les puits de boues recirculées	49 151 €
Construction d'une unité de méthanisation des boues	4 425 528 €
Refonte de l'automatisme de la station d'épuration	588 638 €
Construction d'un bassin d'orage de 15 000 m3 en amont de la station d'épuration	4 068 707 €

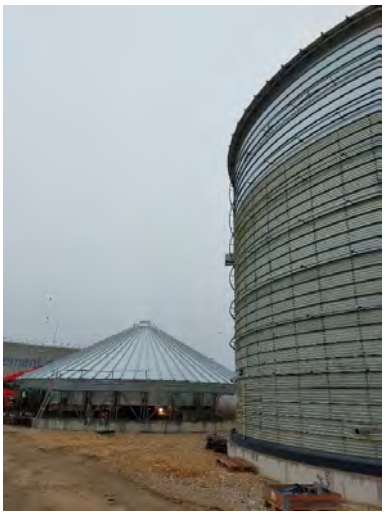

Engagés en juillet 2021, les travaux de construction d'une unité de méthanisation des boues à la station d'épuration de Dijon-Longvic se sont poursuivis en 2022. Cet équipement permettra de produire du biogaz issu des boues qui, une fois épuré, sera transformé en biométhane et injecté dans le réseau public géré par GrDF.

Pour en savoir plus :
http://www.metropole-dijon.fr/Actualites/Unite-de-methanisation

La 1ère pierre du nouveau bassin d'orage de 15 000 m^3 construit en amont de la station d'épuration Dijon-Longvic a été posée en juillet 2022. Celui-ci permettra de limiter les déversements du réseau d'assainissement lors d'épisodes pluvieux et de préserver le milieu naturel.

Dans le cadre des travaux de raccordement de la commune de Saint-Apollinaire sur la station d'épuration de Dijon-Longvic engagés en 2021, la 1ère pierre du futur poste de refoulement des eaux usées a été posée en mai 2022. Ces travaux visent à préserver le milieu aquatique et la ressource en eau en soulageant la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur (en limite de capacité) et en supprimant un déversoir d'orage.

PARTIE 4 PRIX DE L'EAU ET QUALITÉ DE SERVICES

I. Le prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2023

Les factures présentées ci-après comprennent les éléments relatifs au prix du mètre cube au 1er janvier de l'année de présentation du rapport (décret 95-635 du 06/05/1995 - Article 2), sur la base INSEE d'une facture de 120 m^3, soit la consommation d'une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants).

I.I. La facture d'eau et d'assainissement : lexique

Part Délégataire (Eau)

Cette somme, prélevée pour le compte du délégataire, sert à financer l'achat, la production, le traitement et la distribution d'eau potable, et tous les travaux neufs, d'entretien ou de renouvellement incombant au délégataire selon le type de contrat de délégation de service public (concession ou affermage). Cette somme est divisée en une part fixe (abonnement) et une part variable (au mètre cube).

Part Délégataire (Assainissement)

Cette somme est prélevée pour le compte du délégataire. Elle sert à financer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur les stations d'épuration, ainsi que tous les travaux neufs, d'entretien ou de renouvellement incombant au délégataire selon le type de contrat de délégation de service public (concession ou affermage). Cette somme est divisée en une part fixe (abonnement) et une part variable (au mètre cube).

Part Collectivité

Cette somme sert notamment à financer les charges du service de l'eau et de l'assainissement de Dijon métropole, ainsi qu'exécuter divers travaux d'eau potable et d'assainissement : renouvellement ou réhabilitation de réseaux, travaux de génie civil sur les ouvrages, remboursements des emprunts, etc.

Le montant de cette surtaxe a été harmonisé à l'échelle de Dijon métropole par délibération du 30 janvier 2014, avec l'application suivante :

	Surtaxe Eau	Surtaxe Assainissement
Communes avec contrats d'affermage	0,2084 € HT/m3	0,1372 € HT/m3
Communes avec contrats de concession	0,01 € HT/m3	0,0597 € HT/m3

Ces tarifs étaient inchangés depuis 2014.

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil métropolitain a décidé de réviser les montants de cette surtaxe afin de tendre vers un meilleur équilibre des recettes entre le budget eau potable et le budget assainissement, sans que cela soit perceptible par les usagers sur leur facture d'eau, sauf pour la commune de Flavignerot qui n'a pas de surtaxe assainissement.

Ainsi, les montants de la surtaxe appliqués aux volumes consommés à partir du 1er janvier 2023 sont les suivants :

	Surtaxe Eau	Surtaxe Assainissement
Communes avec contrats d'affermage	0,2244 € HT/m3	0,1212 € HT/m3
Communes avec contrats de concession	0,0260 € HT/m3	0,0437 € HT/m3

Agence de l'eau

- **Préservation de la ressource en eau**

Cette redevance est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, relative aux prélèvements d'eau dans le milieu naturel (cf. Annexe 4).

- **Redevance Pollution**

Cette redevance est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau. (cf. Annexe 4).

- **Modernisation des réseaux**

Cette redevance, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, est consacrée à l'aide à la modernisation des réseaux d'assainissement des collectivités locales (cf. Annexe 4).

Ces redevances permettent à l'Agence de l'eau de financer la mise en œuvre des politiques de l'eau définies au travers du 11ème programme 2019-2024 « Sauvons l'eau ». Ce dernier priorise les actions et investit là où il y a urgence pour améliorer la qualité de l'eau, économiser la ressource, restaurer le caractère naturel des rivières et zones humides, et garantir la solidarité en faveur des territoires ruraux. Dans un contexte de tension accrue sur la ressource en eau, le programme consacre 40 % du montant total des aides à l'adaptation au changement climatique.

I.II. Évolution du prix moyen Dijon métropole sur les dix dernières années

Le prix moyen de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2023 à l'échelle de Dijon métropole présente une augmentation de 0,2116 € TTC/m³ (+5,8 %) par rapport au 1er janvier de l'année précédant, dans un contexte national inflationniste.

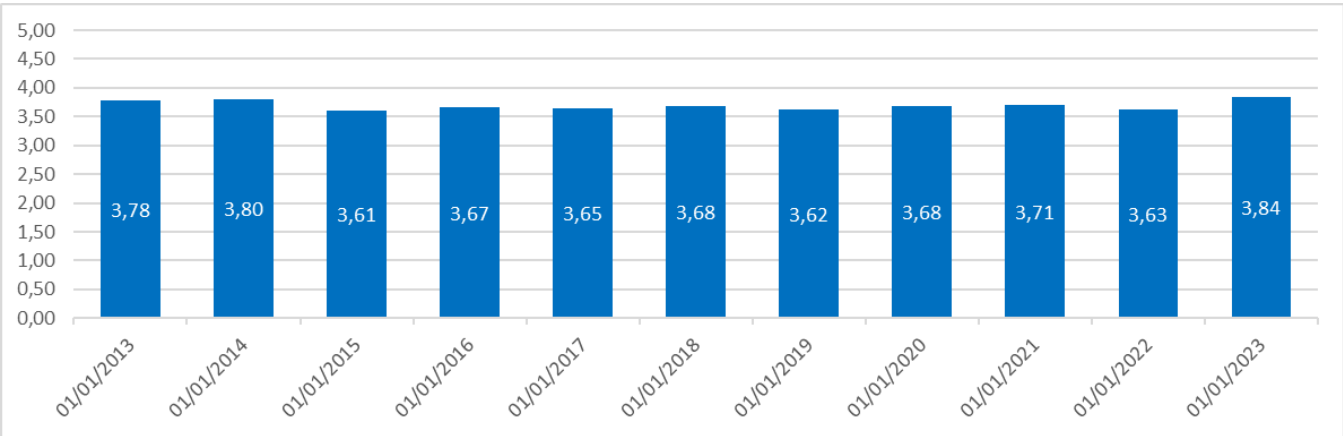

Evolution du prix de l'eau et de l'assainissement € TTC / m³ (pour une facture type 120 m³)

Cette hausse est liée à l'actualisation contractuelle de la part délégataire :

- aux 1er juillet 2022 et 1er janvier 2023 pour le périmètre eau potable Sud Dijonnais ;
- aux 1er juillet 2022 et 1er janvier 2023 pour le périmètre assainissement Est Dijonnais ;

- au 1er avril 2022 uniquement, pour les périmètres eau potable et assainissement Odivea (pas d'actualisation le 1er octobre 2022 telle que prévue au contrat). Les deux actionnaires de la SEMOP, Dijon métropole et Suez Eau France, se sont en effet accordés à l'automne 2022, pour suspendre temporairement l'application des formules d'indexation du contrat, se traduisant par des tarifs eau potable et assainissement inchangés entre le 1er avril 2022 et le 1er avril 2023. Cette disposition a été approuvée par le Conseil métropolitain le 29 septembre 2022.

- Concernant le périmètre eau potable Est Dijonnais, le contrat de DSP prévoit une actualisation de la part délégataire aux 1er juillet et 1er janvier de l'année N+1. Toutefois, en accord avec le délégataire, le Conseil métropolitain a délibéré le 15 décembre 2022 la suspension temporaire de l'application de la formule d'indexation du contrat, prévoyant ainsi que la part délégataire à partir du 1er décembre 2022 reste, jusqu'au 1er juin 2023, identique à celle du 1er juin 2022. Par conséquent, seule la part fixe du délégataire du 2ème semestre 2022 a été actualisée, celle-ci ayant été facturée d'avance aux usagers en juin 2022, avant la décision Conseil métropolitain.

A noter que de nouvelles formules d'indexation de la rémunération d'Odivea pour les services d'eau potable et d'assainissement et celle de Sogedo pour le service d'eau potable de l'Est Dijonnais ont été actées par avenant respectivement en décembre 2022 et mars 2023, afin de mettre en cohérence les produits d'exploitation avec l'évolution des charges constatées des délégataires.

Un prix de l'eau … pour quoi faire ?

Le prix de l'eau est à mettre en regard des actions ce qui ont été réalisées ces 20 dernières années, et notamment des investissements (235 M€ investis au titre des contrats de concession de Dijon, structurant les principales installations d'eau potable et d'assainissement de Dijon métropole) qui sont financièrement pris en charge au travers de la facture d'eau et d'assainissement, et qui seront amortis en totalité d'ici la fin des contrats de DSP, ne laissant aucune dette à la collectivité à leurs échéances.

Ces investissements permettent à Dijon métropole de bénéficier d'un patrimoine sur l'eau et l'assainissement efficace, aux normes, et taillé pour le développement futur de la collectivité, avec un niveau d'exigence de performance supérieure à ce que la réglementation réclame.

Dijon a construit, grâce à Henry Darcy, le premier réseau public de distribution d'eau potable de France. Forte de ce passé historique, Dijon métropole a toujours porté une attention particulière à ces sujets et persévère dans cette direction.

Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2023

pour une facture type 120 m³

	EAU Prix du m3 en € TTC	ASSAINISSEMENT Prix du m3 en € TTC	Prix total du m3 en € TTC
AHUY	1,6016	2,1119	**3,7135**
BRESSEY-SUR-TILLE	2,3228	1,6583	**3,9811**
BRETENIERE	2,0215	1,6583	**3,6798**
CHENÔVE	2,0215	2,1119	**4,1334**
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	2,3228	1,6583	**3,9811**
CORCELLES-LES-MONTS	1,6016	2,1119	**3,7135**
DAIX	1,6016	2,1119	**3,7135**
DIJON	1,6016	2,1119	**3,7135**
FENAY	2,0215	1,6583	**3,6798**
FLAVIGNEROT	1,6016	-	**-**
FONTAINE-LES-DIJON	1,6016	2,1119	**3,7135**
HAUTEVILLE-LES-DIJON	1,6016	2,1119	**3,7135**
LONGVIC	2,0215	2,1119	**4,1334**
MAGNY-SUR-TILLE	2,0215	1,6583	**3,6798**
MARSANNAY-LA-CÔTE	2,0215	2,1119	**4,1334**
NEUILLY-CRIMOLOIS	2,3228	1,6583	**3,9811**
OUGES	2,0215	2,1119	**4,1334**
PERRIGNY-LES-DIJON	2,0215	2,1119	**4,1334**
PLOMBIERES-LES-DIJON	1,6016	2,1119	**3,7135**
QUETIGNY	2,3228	1,6583	**3,9811**
SAINT-APOLLINAIRE	1,6016	1,6583	**3,2599**
SENNECEY-LES-DIJON	2,3228	1,6583	**3,9811**
TALANT	1,6016	2,1119	**3,7135**
Moyenne	**1,9044**	**1,9263**	**3,8445** ***(hors Flavignerot)***

I.IV. Évolution du prix de l'eau et de l'assainissement par commune sur les 10 dernières années

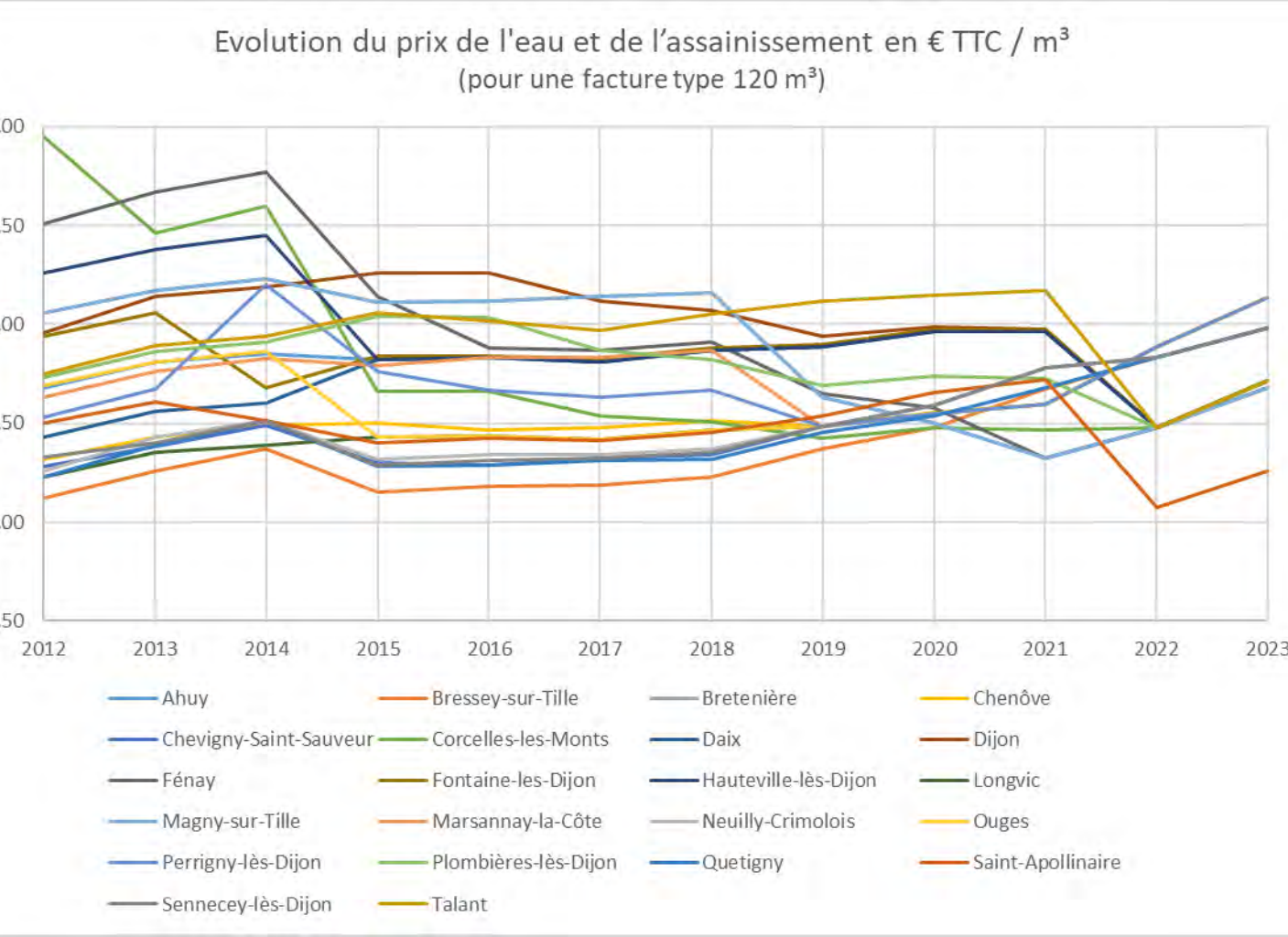

II. Indicateurs de performance liés aux usagers

II.I. Lexique

Taux d'impayés sur les factures d'eau : Représente le montant au 31 décembre de l'année considérée (n), des impayés relatifs à la facturation de l'année n/montant des factures émises relatives à l'année n-1.

Taux de réclamations : (Nombre de réclamations par voie écrite / nombre d'abonnés)*1000.

Existence d'une mesure de satisfaction clientèle : Établie selon la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E).

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées comprend notamment les interruptions de production d'eau pour des problèmes de qualité de l'eau, pour des problèmes liés à des tiers, des accidents liés au réseau (casses). Il ne prend pas en compte les interruptions de production liées à un problème autre que la qualité de l'eau.

II.II. Indicateurs de performance du Service de l'Eau potable

L'année 2022 présente une légère augmentation de +1,0 % du nombre d'abonnés au service de l'eau potable, avec 512 abonnés supplémentaires par rapport à 2021.

Concernant le taux d'impayés sur les factures d'eau, on observe une hausse sur les trois contrats.

Concernant les autres indicateurs de performance, à savoir le taux de réclamation et le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées, ils sont assez hétérogènes d'un périmètre à l'autre et ne suivent pas les mêmes évolutions annuelles.

Contrat	Nombre d'abonnés	Taux d'impayés sur les factures d'eau [P154.0]	Taux de réclamation [P155.1]	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1]
SEMOP Odivea	34 031	0,62%	11,9 ‰	Oui	Oui	0,0 ‰
Est Dijonnais	7 433	0,57%	0,24 ‰	Oui	Oui	0,69 ‰
Sud Dijonnais	9 771	0,98%	9,72 ‰	Oui	Oui	0,00 ‰
Total	**51 235**					

II.III. Indicateurs de performance du Service de l'Assainissement

De même que pour le service de l'eau potable, le service de l'assainissement a vu son nombre d'abonnés légèrement augmenter sur 2022 (+1,0 %, représentant 507 abonnés).

Concernant les taux d'impayés sur les factures d'assainissement, on observe comme pour le service de l'eau une hausse sur les deux contrats.

Contrat	Nombre d'abonnés	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement [P257.0]	Taux de réclamation [P258.1]	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle
SEMOP Odivea	39 220	0,68 %	10,7 ‰	Oui	Oui
Est Dijonnais	11 165	0,97 %	0,18 ‰	Oui	Oui
Total	**50 385**				

III. État financier des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement

Les éléments financiers présentés ci-après sont ceux attendus conformément aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

III.I. Budget annexe de l'Eau

Au titre de l'exercice 2022, les principaux éléments financiers du budget annexe de l'Eau sont repris dans le tableau ci-après.

Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau	592 563,57 €
Montant des subventions (en investissement)	84 129,49 €
Épargne annuelle brute	384 891,72 €
Montant des amortissements réalisés	231 137,52 €
Durée d'extinction de la dette (capacité de désendettement)	1,07 ans
Encours total de la dette (capital restant dû)	413 177,68 €
Montant des dépenses d'investissement (études et travaux hors délégations)	352 843,23 €

III.II. Budget annexe de l'assainissement

Au titre de l'exercice 2022, les principaux éléments financiers du budget annexe de l'Assainissement sont repris dans le tableau ci-dessous.

Montants des recettes liées à la facturation du service d'assainissement, ainsi que des autres recettes d'exploitation (PFAC et primes pour épuration)	3 119 996,00 €
Montant des subventions (en investissement)	58 993,77 €
Épargne annuelle brute	2 556 548,42 €
Montant des amortissements réalisés	838 910,00 €
Durée d'extinction de la dette (capacité de désendettement)	0 an
Encours total de la dette (capital restant dû)	7 626,62 €
Montant des dépenses d'investissement (études et travaux hors délégations)	296 004,39 €

ANNEXES

Annexe 1. Durees des contrats de Delegation du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement de Dijon metropole au 1er janvier 2023

Annexe 2. Le Prix de l'eau Commune par Commune au 1er janvier 2023 (factures 120 m³)

Annexe 3. Notes de synthese de l'Agence Regionale de Sante (ARS) concernant la qualite de l'eau utilisee pour la consommation humaine en 2022

Annexe 4. La Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhone Mediterranee Corse

---o---

ANNEXE 1 – Durées des contrats de Délégation du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement de Dijon métropole au 1er janvier 2023

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE_situation au 1er janvier 2023

Périmètre de contrat	Date d'entrée en vigueur	Délégataire	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
SEMOP ODIVEA *Ahuy* *Corcelles-les-Monts* *Daix* *Dijon* *Flavignerot* *Fontaine-lès-Dijon* *Hauteville-lès-Dijon* *Plombières-les-Dijon* *Saint-Apollinaire* *Talant*	1er avril 2021	SEMOP ODIVEA (Suez/Dijon métropole)	*Échéance au 31 mars 2030*							
Est dijonnais *Bressey-sur-Tille* *Chevigny Saint Sauveur* *Crimolois* *Neuilly-lès-Dijon* *Quetigny* *Sennecey-lès-Dijon*	1er janv. 1994	SOGEDO - concession	*Échéance au 31 déc. 2023*							
Sud dijonnais *Bretenière* *Chenôve* *Fénay* *Longvic* *Magny-sur-Tille* *Marsannay-la-Côte* *Ouges* *Perrigny-lès-Dijon*	1er janv. 2019	Suez Eau France – affermage	*échéance au 31 décembre 2028*							

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT_situation au 1er janvier 2023

Périmètre de contrat	Date d'entrée en vigueur	Délégataire	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
SEMOP ODIVEA *Ahuy* *Chenôve* *Corcelles-les-Monts* *Daix* *Dijon* *Fontaine-lès-Dijon* *Hauteville-lès-Dijon* *Longvic* *Marsannay-la-Côte* *Ouges* *Perrigny-lès-Dijon* *Plombières-les-Dijon* *Talant*	1er avril 2021	SEMOP ODIVEA (Suez/Dijon métropole)	*Échéance au 31 mars 2030*							
Est dijonnais *Bressey-sur-Tille* *Bretenière* *Chevigny Saint Sauveur* *Crimolois* *Fénay* *Magny-sur-Tille* *Neuilly-lès-Dijon* *Quetigny* *Saint-Apollinaire* *Sennecey-lès-Dijon*	1er janv. 2019	SOGEDO - affermage	*Échéance au 31 décembre 2028*							

ANNEXE 2 – Prix de l'eau commune par commune au 1er janvier 2023 (factures 120 m^3)

AHUY

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	22,70	**24,42**	22,70	**24,42**	
Part consommation	120	0,8639	**0,9292**	103,67	**111,50**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0100	**0,0260**	1,20	**3,12**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	**0,2800**	33,60	**33,60**	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0794	**0,0794**	9,53	**9,53**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				170,70	**182,17**	
T.V.A à 5,5 %				9,39	**10,02**	
Total 120 m3 TTC en euros				180,08	**192,19**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5007	**1,6016**	6,72%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	6,84	**7,42**	6,84	**7,42**	
Part collecte et traitement	120	1,5223	**1,6544**	182,68	**198,53**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0597	**0,0437**	7,16	**5,24**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	**0,1600**	19,20	**19,20**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				215,88	**230,39**	
T.V.A à 10%				21,59	**23,04**	
Total 120 m3 TTC en euros				237,47	**253,43**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9789	**2,1119**	6,72%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,4796	3,7135	6,72%

BRESSEY-SUR-TILLE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	22,88	**28,68**	22,88	**28,68**	
Part consommation	120	1,5500	**1,5500**	186,00	**186,00**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0100	**0,0260**	1,20	**3,12**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	**0,2800**	33,60	**33,60**	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,1082	**0,1067**	12,98	**12,80**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				256,66	**264,20**	
T.V.A à 5,5 %				14,12	**14,53**	
Total 120 m3 TTC en euros				270,78	**278,74**	
Soit le m3 TTC en euros				2,2565	**2,3228**	2,94%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	6,84	**7,42**	6,84	**7,42**	
Part collecte et traitement	120	1,0766	**1,1645**	129,19	**139,74**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,1372	**0,1212**	16,46	**14,54**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	**0,1600**	19,20	**19,20**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				171,70	**180,90**	
T.V.A à 10%				17,17	**18,09**	
Total 120 m3 TTC en euros				188,87	**198,99**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5739	**1,6583**	5,36%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8304	3,9811	3,93%

BRETENIERE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part fixe annuelle	-	22,70	**24,42**	22,70	**24,42**	
Part consommation	120	1,0493	**1,1288**	125,92	**135,46**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,2084	**0,2244**	25,01	**26,93**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	**0,2800**	33,60	**33,60**	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0794	**0,0794**	9,53	**9,53**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				216,75	**229,93**	
T.V.A à 5,5 %				11,92	**12,65**	
Total 120 m3 TTC en euros				228,67	**242,58**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9056	**2,0215**	6,08%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)*						
Part fixe annuelle	-	6,84	**7,42**	6,84	**7,42**	
Part collecte et traitement	120	1,0766	**1,1645**	129,19	**139,74**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,1372	**0,1212**	16,46	**14,54**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	**0,1600**	19,20	**19,20**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				171,70	**180,90**	
T.V.A à 10%				17,17	**18,09**	
Total 120 m3 TTC en euros				188,87	**198,99**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5739	**1,6583**	5,36%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,4795	3,6798	5,76%

CHENÔVE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part fixe annuelle	-	22,70	**24,42**	22,70	**24,42**	
Part consommation	120	1,0493	**1,1288**	125,92	**135,46**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,2084	**0,2244**	25,01	**26,93**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	**0,2800**	33,60	**33,60**	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0794	**0,0794**	9,53	**9,53**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				216,75	**229,93**	
T.V.A à 5,5 %				11,92	**12,65**	
Total 120 m3 TTC en euros				228,67	**242,58**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9056	**2,0215**	6,08%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	6,84	**7,42**	6,84	**7,42**	
Part collecte et traitement	120	1,5223	**1,6544**	182,68	**198,53**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0597	**0,0437**	7,16	**5,24**	
Taxe et Redevances						
RODP	120			0,00	**0,00**	
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	**0,1600**	19,20	**19,20**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				215,88	**230,39**	
T.V.A à 10%				21,59	**23,04**	
Total 120 m3 TTC en euros				237,47	**253,43**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9789	**2,1119**	6,72%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	3,8845	4,1334	6,41%

CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	22,88	**28,68**	22,88	**28,68**	
Part consommation	120	1,5500	**1,5500**	186,00	**186,00**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0100	**0,0260**	1,20	**3,12**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	**0,2800**	33,60	**33,60**	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,1082	**0,1067**	12,98	**12,80**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				256,66	**264,20**	
T.V.A à 5,5 %				14,12	**14,53**	
Total 120 m3 TTC en euros				270,78	**278,74**	
Soit le m3 TTC en euros				2,2565	**2,3228**	2,94%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	6,84	**7,42**	6,84	**7,42**	
Part collecte et traitement	120	1,0766	**1,1645**	129,19	**139,74**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,1372	**0,1212**	16,46	**14,54**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	**0,1600**	19,20	**19,20**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				171,70	**180,90**	
T.V.A à 10%				17,17	**18,09**	
Total 120 m3 TTC en euros				188,87	**198,99**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5739	**1,6583**	5,36%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8304	3,9811	3,93%

CORCELLES-LES-MONTS

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	22,70	**24,42**	22,70	**24,42**	
Part consommation	120	0,8639	**0,9292**	103,67	**111,50**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0100	**0,0260**	1,20	**3,12**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	**0,2800**	33,60	**33,60**	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0794	**0,0794**	9,53	**9,53**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				170,70	**182,17**	
T.V.A à 5,5 %				9,39	**10,02**	
Total 120 m3 TTC en euros				180,08	**192,19**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5007	**1,6016**	6,72%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	6,84	**7,42**	6,84	**7,42**	
Part collecte et traitement	120	1,5223	**1,6544**	182,68	**198,53**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0597	**0,0437**	7,16	**5,24**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	**0,1600**	19,20	**19,20**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				215,88	**230,39**	
T.V.A à 10%				21,59	**23,04**	
Total 120 m3 TTC en euros				237,47	**253,43**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9789	**2,1119**	6,72%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	3,4796	3,7135	6,72%

DAIX

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	22,70	**24,42**	22,70	**24,42**	
Part consommation	120	0,8639	**0,9292**	103,67	**111,50**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0100	**0,0260**	1,20	**3,12**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	**0,2800**	33,60	**33,60**	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0794	**0,0794**	9,53	**9,53**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				170,70	**182,17**	
T.V.A à 5,5 %				9,39	**10,02**	
Total 120 m3 TTC en euros				180,08	**192,19**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5007	**1,6016**	6,72%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	6,84	**7,42**	6,84	**7,42**	
Part collecte et traitement	120	1,5223	**1,6544**	182,68	**198,53**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0597	**0,0437**	7,16	**5,24**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	**0,1600**	19,20	**19,20**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				215,88	**230,39**	
T.V.A à 10%				21,59	**23,04**	
Total 120 m3 TTC en euros				237,47	**253,43**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9789	**2,1119**	6,72%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,4796	3,7135	6,72%

DIJON

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	22,70	**24,42**	22,70	**24,42**	
Part consommation	120	0,8639	**0,9292**	103,67	**111,50**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0100	**0,0260**	1,20	**3,12**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	**0,2800**	33,60	**33,60**	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0794	**0,0794**	9,53	**9,53**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				170,70	**182,17**	
T.V.A à 5,5 %				9,39	**10,02**	
Total 120 m3 TTC en euros				180,08	**192,19**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5007	**1,6016**	6,72%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	6,84	**7,42**	6,84	**7,42**	
Part collecte et traitement	120	1,5223	**1,6544**	182,68	**198,53**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,0000**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0597	**0,0437**	7,16	**5,24**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	**0,1600**	19,20	**19,20**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				215,88	**230,39**	
T.V.A à 10%				21,59	**23,04**	
Total 120 m3 TTC en euros				237,47	**253,43**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9789	**2,1119**	6,72%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	3,4796	3,7135	6,72%

FENAY

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part fixe annuelle	-	22,70	**24,42**	22,70	**24,42**	
Part consommation	120	1,0493	**1,1288**	125,92	**135,46**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,2084	**0,2244**	25,01	**26,93**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	**0,2800**	33,60	**33,60**	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0794	**0,0794**	9,53	**9,53**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				216,75	**229,93**	
T.V.A à 5,5 %				11,92	**12,65**	
Total 120 m3 TTC en euros				228,67	**242,58**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9056	**2,0215**	6,08%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)*						
Part fixe annuelle	-	6,84	**7,42**	6,84	**7,42**	
Part collecte et traitement	120	1,0766	**1,1645**	129,19	**139,74**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,1372	**0,1212**	16,46	**14,54**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	**0,1600**	19,20	**19,20**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				171,70	**180,90**	
T.V.A à 10%				17,17	**18,09**	
Total 120 m3 TTC en euros				188,87	**198,99**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5739	**1,6583**	5,36%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,4795	3,6798	5,76%

FLAVIGNEROT

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	22,70	**24,42**	22,70	**24,42**	
Part consommation	120	0,8639	**0,9292**	103,67	**111,50**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0100	**0,0260**	1,20	**3,12**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	**0,2800**	33,60	**33,60**	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0794	**0,0794**	9,53	**9,53**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				170,70	**182,17**	
T.V.A à 5,5 %				9,39	**10,02**	
Total 120 m3 TTC en euros				180,08	**192,19**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5007	**1,6016**	6,72%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1

La commune ne dispose pas de système d'assainissement collectif.

TOTAL 120 m3 TTC en euros	1,5007	1,6016	6,72%

FONTAINE-LES-DIJON

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	22,70	**24,42**	22,70	**24,42**	
Part consommation	120	0,8639	**0,9292**	103,67	**111,50**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0100	**0,0260**	1,20	**3,12**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	**0,2800**	33,60	**33,60**	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0794	**0,0794**	9,53	**9,53**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				170,70	**182,17**	
T.V.A à 5,5 %				9,39	**10,02**	
Total 120 m3 TTC en euros				180,08	**192,19**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5007	**1,6016**	6,72%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	6,84	**7,42**	6,84	**7,42**	
Part collecte et traitement	120	1,5223	**1,6544**	182,68	**198,53**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0597	**0,0437**	7,16	**5,24**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	**0,1600**	19,20	**19,20**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				215,88	**230,39**	
T.V.A à 10%				21,59	**23,04**	
Total 120 m3 TTC en euros				237,47	**253,43**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9789	**2,1119**	6,72%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,4796	3,7135	6,72%

HAUTEVILLE-LES-DIJON

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	22,70	**24,42**	22,70	**24,42**	
Part consommation	120	0,8639	**0,9292**	103,67	**111,50**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0100	**0,0260**	1,20	**3,12**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	**0,2800**	33,60	**33,60**	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0794	**0,0794**	9,53	**9,53**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				170,70	**182,17**	
T.V.A à 5,5 %				9,39	**10,02**	
Total 120 m3 TTC en euros				180,08	**192,19**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5007	**1,6016**	6,72%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	6,84	**7,42**	6,84	**7,42**	
Part collecte et traitement	120	1,5223	**1,6544**	182,68	**198,53**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,0000**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0597	**0,0437**	7,16	**5,24**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	**0,1600**	19,20	**19,20**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				215,88	**230,39**	
T.V.A à 10%				21,59	**23,04**	
Total 120 m3 TTC en euros				237,47	**253,43**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9789	**2,1119**	6,72%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,4796	3,7135	6,72%

LONGVIC

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part fixe annuelle	-	22,70	**24,42**	22,70	**24,42**	
Part consommation	120	1,0493	**1,1288**	125,92	**135,46**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,2084	**0,2244**	25,01	**26,93**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	**0,2800**	33,60	**33,60**	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0794	**0,0794**	9,53	**9,53**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				216,75	**229,93**	
T.V.A à 5,5 %				11,92	**12,65**	
Total 120 m3 TTC en euros				228,67	**242,58**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9056	**2,0215**	6,08%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	6,84	**7,42**	6,84	**7,42**	
Part collecte et traitement	120	1,5223	**1,6544**	182,68	**198,53**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,0000**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0597	**0,0437**	7,16	**5,24**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	**0,1600**	19,20	**19,20**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				215,88	**230,39**	
T.V.A à 10%				21,59	**23,04**	
Total 120 m3 TTC en euros				237,47	**253,43**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9789	**2,1119**	6,72%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8845	4,1334	6,41%

MAGNY-SUR-TILLE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part fixe annuelle	-	22,70	**24,42**	22,70	**24,42**	
Part consommation	120	1,0493	**1,1288**	125,92	**135,46**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,2084	**0,2244**	25,01	**26,93**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	**0,2800**	33,60	**33,60**	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0794	**0,0794**	9,53	**9,53**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				216,75	**229,93**	
T.V.A à 5,5 %				11,92	**12,65**	
Total 120 m3 TTC en euros				228,67	**242,58**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9056	**2,0215**	6,08%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)*						
Part fixe annuelle	-	6,84	**7,42**	6,84	**7,42**	
Part collecte et traitement	120	1,0766	**1,1645**	129,19	**139,74**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,1372	**0,1212**	16,46	**14,54**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	**0,1600**	19,20	**19,20**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				171,70	**180,90**	
T.V.A à 10%				17,17	**18,09**	
Total 120 m3 TTC en euros				188,87	**198,99**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5739	**1,6583**	5,36%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,4795	3,6798	5,76%

MARSANNAY-LA-CÔTE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part fixe annuelle	-	22,70	**24,42**	22,70	**24,42**	
Part consommation	120	1,0493	**1,1288**	125,92	**135,46**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,2084	**0,2244**	25,01	**26,93**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	**0,2800**	33,60	**33,60**	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0794	**0,0794**	9,53	**9,53**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				216,75	**229,93**	
T.V.A à 5,5 %				11,92	**12,65**	
Total 120 m3 TTC en euros				228,67	**242,58**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9056	**2,0215**	6,08%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	6,84	**7,42**	6,84	**7,42**	
Part collecte et traitement	120	1,5223	**1,6544**	182,68	**198,53**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,0000**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0597	**0,0437**	7,16	**5,24**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	**0,1600**	19,20	**19,20**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				215,88	**230,39**	
T.V.A à 10%				21,59	**23,04**	
Total 120 m3 TTC en euros				237,47	**253,43**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9789	**2,1119**	6,72%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8845	4,1334	6,41%

NEUILLY-CRIMOLOIS

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	22,88	**28,68**	22,88	**28,68**	
Part consommation	120	1,5500	**1,5500**	186,00	**186,00**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0100	**0,0260**	1,20	**3,12**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	**0,2800**	33,60	**33,60**	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,1082	**0,1067**	12,98	**12,80**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				256,66	**264,20**	
T.V.A à 5,5 %				14,12	**14,53**	
Total 120 m3 TTC en euros				270,78	**278,74**	
Soit le m3 TTC en euros				2,2565	**2,3228**	2,94%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	6,84	**7,42**	6,84	**7,42**	
Part collecte et traitement	120	1,0766	**1,1645**	129,19	**139,74**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,1372	**0,1212**	16,46	**14,54**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	**0,1600**	19,20	**19,20**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				171,70	**180,90**	
T.V.A à 10 %				17,17	**18,09**	
Total 120 m3 TTC en euros				188,87	**198,99**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5739	**1,6583**	5,36%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8304	3,9811	3,93%

OUGES

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part fixe annuelle	-	**22,70**	**24,42**	22,70	**24,42**	
Part consommation	120	**1,0493**	**1,1288**	125,92	**135,46**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	**0,00**	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	**0,2084**	**0,2244**	25,01	**26,93**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	**0,2800**	**0,2800**	33,60	**33,60**	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	**0,0794**	**0,0794**	9,53	**9,53**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				216,75	**229,93**	
T.V.A à 5,5 %				11,92	**12,65**	
Total 120 m3 TTC en euros				228,67	**242,58**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9056	**2,0215**	6,08%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	6,84	**7,42**	6,84	**7,42**	
Part collecte et traitement	120	1,5223	**1,6544**	182,68	**198,53**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,0000**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0597	**0,0437**	7,16	**5,24**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	**0,1600**	19,20	**19,20**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				215,88	**230,39**	
T.V.A à 10%				21,59	**23,04**	
Total 120 m3 TTC en euros				237,47	**253,43**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9789	**2,1119**	6,72%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8845	4,1334	6,41%

PERRIGNY-LES-DIJON

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part fixe annuelle	-	22,70	**24,42**	22,70	**24,42**	
Part consommation	120	1,0493	**1,1288**	125,92	**135,46**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,2084	**0,2244**	25,01	**26,93**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	**0,2800**	33,60	**33,60**	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0794	**0,0794**	9,53	**9,53**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				216,75	**229,93**	
T.V.A à 5,5 %				11,92	**12,65**	
Total 120 m3 TTC en euros				228,67	**242,58**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9056	**2,0215**	6,08%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	6,84	**7,42**	6,84	**7,42**	
Part collecte et traitement	120	1,5223	**1,6544**	182,68	**198,53**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,0000**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0597	**0,0437**	7,16	**5,24**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	**0,1600**	19,20	**19,20**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				215,88	**230,39**	
T.V.A à 10%				21,59	**23,04**	
Total 120 m3 TTC en euros				237,47	**253,43**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9789	**2,1119**	6,72%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8845	4,1334	6,41%

PLOMBIERES-LES-DIJON

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	22,70	**24,42**	22,70	**24,42**	
Part consommation	120	0,8639	**0,9292**	103,67	**111,50**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0100	**0,0260**	1,20	**3,12**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	**0,2800**	33,60	**33,60**	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0794	**0,0794**	9,53	**9,53**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				170,70	**182,17**	
T.V.A à 5,5 %				9,39	**10,02**	
Total 120 m3 TTC en euros				180,08	**192,19**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5007	**1,6016**	6,72%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	6,84	**7,42**	6,84	**7,42**	
Part collecte et traitement	120	1,5223	**1,6544**	182,68	**198,53**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,0000**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0597	**0,0437**	7,16	**5,24**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	**0,1600**	19,20	**19,20**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				215,88	**230,39**	
T.V.A à 10%				21,59	**23,04**	
Total 120 m3 TTC en euros				237,47	**253,43**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9789	**2,1119**	6,72%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	3,4796	3,7135	6,72%

QUETIGNY

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	22,88	**28,68**	22,88	**28,68**	
Part consommation	120	1,5500	**1,5500**	186,00	**186,00**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0100	**0,0260**	1,20	**3,12**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	**0,2800**	33,60	**33,60**	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,1082	**0,1067**	12,98	**12,80**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				256,66	**264,20**	
T.V.A à 5,5 %				14,12	**14,53**	
Total 120 m3 TTC en euros				270,78	**278,74**	
Soit le m3 TTC en euros				2,2565	**2,3228**	2,94%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	6,84	**7,42**	6,84	**7,42**	
Part collecte et traitement	120	1,0766	**1,1645**	129,19	**139,74**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,1372	**0,1212**	16,46	**14,54**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	**0,1600**	19,20	**19,20**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				171,70	**180,90**	
T.V.A à 10%				17,17	**18,09**	
Total 120 m3 TTC en euros				188,87	**198,99**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5739	**1,6583**	5,36%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8304	3,9811	3,93%

SAINT-APOLLINAIRE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	22,70	**24,42**	22,70	**24,42**	
Part consommation	120	0,8639	**0,9292**	103,67	**111,50**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0100	**0,0260**	1,20	**3,12**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	**0,2800**	33,60	**33,60**	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0794	**0,0794**	9,53	**9,53**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				170,70	**182,17**	
T.V.A à 5,5 %				9,39	**10,02**	
Total 120 m3 TTC en euros				180,08	**192,19**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5007	**1,6016**	6,72%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)*						
Part fixe annuelle	-	6,84	**7,42**	6,84	**7,42**	
Part collecte et traitement	120	1,0766	**1,1645**	129,19	**139,74**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,1372	**0,1212**	16,46	**14,54**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	**0,1600**	19,20	**19,20**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				171,70	**180,90**	
T.V.A à 10%				17,17	**18,09**	
Total 120 m3 TTC en euros				188,87	**198,99**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5739	**1,6583**	5,36%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,0746	3,2599	6,03%

SENNECEY-LES-DIJON

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	22,88	**28,68**	22,88	**28,68**	
Part consommation	120	1,5500	**1,5500**	186,00	**186,00**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00		0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0100	**0,0260**	1,20	**3,12**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	**0,2800**	33,60	**33,60**	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,1082	**0,1067**	12,98	**12,80**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				256,66	**264,20**	
T.V.A à 5,5 %				14,12	**14,53**	
Total 120 m3 TTC en euros				270,78	**278,74**	
Soit le m3 TTC en euros				2,2565	**2,3228**	2,94%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	6,84	**7,42**	6,84	**7,42**	
Part collecte et traitement	120	1,0766	**1,1645**	129,19	**139,74**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,1372	**0,1212**	16,46	**14,54**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	**0,1600**	19,20	**19,20**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				171,70	**180,90**	
T.V.A à 10%				17,17	**18,09**	
Total 120 m3 TTC en euros				188,87	**198,99**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5739	**1,6583**	5,36%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8304	3,9811	3,93%

TALANT

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	22,70	**24,42**	22,70	**24,42**	
Part consommation	120	0,8639	**0,9292**	103,67	**111,50**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0100	**0,0260**	1,20	**3,12**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	**0,2800**	33,60	**33,60**	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0794	**0,0794**	9,53	**9,53**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				170,70	**182,17**	
T.V.A à 5,5 %				9,39	**10,02**	
Total 120 m3 TTC en euros				180,08	**192,19**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5007	**1,6016**	6,72%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/22	Prix unitaire Au 01/01/23	Montant Au 01/01/22	Montant Au 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	6,84	**7,42**	6,84	**7,42**	
Part collecte et traitement	120	1,5223	**1,6544**	182,68	**198,53**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,0000**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0597	**0,0437**	7,16	**5,24**	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	**0,1600**	19,20	**19,20**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				215,88	**230,39**	
T.V.A à 10%				21,59	**23,04**	
Total 120 m3 TTC en euros				237,47	**253,43**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9789	**2,1119**	6,72%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,4796	3,7135	6,72%

ANNEXE 3 – Notes de synthèse de l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine en 2022

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, RESEAU D'AHUY

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

es éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 11 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 90 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : S. AU CHAT, S. DE SAINTE FOY, S. DU ROZOIR. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 1337 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « ODIVEA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « DIJON METROPOLE »

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

dité le 26/04/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **18 mg/L**
Valeur maxi : **37,8 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **11**
Nombre de mesures : **3,806**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,057 microgramme/L (flufenacet)**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **28,6 °f**
Valeur maxi : **30,5 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R.DE BRESSEY SUR TILLE

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

es éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 20 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 96 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : P. DE DIJON A FLAMMERANS (55), P. DE DIJON A PONCEY (105). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 1120 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SOGEDO ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « DIJON METROPOLE »

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

dité le 26/04/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **20**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur moyenne : **2,61 mg/L**
Valeur maxi : **4,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **7**
Nombre de mesures : **2,079**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,032 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **23 °f**
Valeur maxi : **25 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU HAUT

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

es éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 44 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 10 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : P. DES GORGETS (8), S. DE MORCUEIL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 853 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « DIJON METROPOLE »

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

dité le 26/04/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **7**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur moyenne : **14 mg/L**
Valeur maxi : **20,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **17**
Nombre de mesures : **4,847**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,04 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **27,1 °f**
Valeur maxi : **28,8 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-ZUP

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

es éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 31 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 96 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 13363 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « DIJON METROPOLE »

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

dité le 03/05/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **31**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **24,5 mg/L**
Valeur maxi : **28,4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **11**
Nombre de mesures : **2,776**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **32,7 °f**
Valeur maxi : **34,1 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BOIVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE,R. CORCELLES-FLAVIGNEROT

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée a présenté un dépassement de la limite de qualité réglementaire pour les pesticides, sans la nécessité de restreindre les usages. Des mesures ont été prises immédiatement par la collectivité pour rétablir la qualité de l'eau.

Indicateur global de qualité

B

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

es éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 10 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 89 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : S. DU CRUCIFIX (CORCELLES/FLAVIGNEROT). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 825 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « ODIVEA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « DIJON METROPOLE »

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

dité le 26/04/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **9**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **14,1 mg/L**
Valeur maxi : **28,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

B 1 dépassement de la limite réglementaire immédiatement réglé

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Nombre de mesures : **1,387**
Conformité : **83 %**
Valeur maxi : **0,13 microgramme/L (bentazone)**
Substance(s) non conforme(s) : **bentazone**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **31,6 °f**
Valeur maxi : **32,7 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BOIVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. DE DAIX-HAUTEVILLE

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

es éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 22 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 94 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : S. AU CHAT, S. DE SAINTE FOY, S. DU ROZOIR. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 2731 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « ODIVEA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « DIJON METROPOLE »

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

dité le 26/04/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **22**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **18**
Valeur moyenne : **15,2 mg/L**
Valeur maxi : **24,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **16**
Nombre de mesures : **5,195**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,025 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **26,4 °f**
Valeur maxi : **28,5 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUCHE-MARCS

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

es éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 37 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 10 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : P. DES GORGETS (8), S. DE MORCUEIL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 12548 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « ODIVEA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « DIJON METROPOLE »

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

dité le 26/04/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **36**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **13,8 mg/L**
Valeur maxi : **19,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **14**
Nombre de mesures : **4,156**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,04 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **27,1 °f**
Valeur maxi : **28,8 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BOIVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

es éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 235 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté su 10 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 144306 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « ODIVEA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « DIJON METROPOLE »

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

dité le 26/04/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **234**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **99**
Valeur moyenne : **18 mg/L**
Valeur maxi : **30 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **79**
Nombre de mesures : **25,607**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,041 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **36**
Valeur moyenne : **27,3 °f**
Valeur maxi : **30,5 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

es éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 56 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 10 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : P. DE COUTERNON, P. DE DIJON A FLAMMERANS (55), P. DE DIJON A PONCEY (105). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 25213 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SOGEDO ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « DIJON METROPOLE »

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

dité le 26/04/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **55**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **15 mg/L**
Valeur maxi : **21,7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **10**
Nombre de mesures : **2,771**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,065 microgramme/L (esa metolachlore)**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **25 °f**
Valeur maxi : **27 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. DE FENAY

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

es éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 29 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 10 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : P. SAULON NAPPE SUP CHAMP LEVE, P. SAULON, NAPPE PROF- HAUT DU MURGE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 1638 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « DIJON METROPOLE »

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

dité le 26/04/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **9**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **21**
Valeur moyenne : **12,8 mg/L**
Valeur maxi : **18 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **19**
Nombre de mesures : **5,551**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,064 microgramme/L (atrazine déséthyl déisopropyl)**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **26 °f**
Valeur maxi : **32,1 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DIJON

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

es éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 255 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté su 10 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 8844 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « ODIVEA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « DIJON METROPOLE »

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

dité le 26/04/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **19**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **105**
Valeur moyenne : **18,1 mg/L**
Valeur maxi : **30 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **87**
Nombre de mesures : **27,683**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,042 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **36**
Valeur moyenne : **27,3 °f**
Valeur maxi : **30,5 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

es éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 24 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 96 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : P. DE LONGVIC N°2 PROFOND. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 9863 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « DIJON METROPOLE »

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

dité le 26/04/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **24**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **25,9 mg/L**
Valeur maxi : **27,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **19**
Nombre de mesures : **4,159**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **32,8 °f**
Valeur maxi : **33,8 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DIJON

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

es éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 239 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté su 10 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 168 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « DIJON METROPOLE »

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

dité le 26/04/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **101**
Valeur moyenne : **18 mg/L**
Valeur maxi : **30 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **80**
Nombre de mesures : **25,951**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,041 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **36**
Valeur moyenne : **27,3 °f**
Valeur maxi : **30,5 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. MAGNY-BRETENIERE

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

es éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 32 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 96 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : P. DE DIJON A FLAMMERANS (55), P. DE DIJON A PONCEY (105). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 1817 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « DIJON METROPOLE »

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

dité le 26/04/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES

A Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **22**
Valeur moyenne : **2,81 mg/L**
Valeur maxi : **4,6 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **8**
Nombre de mesures : **2,080**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,032 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **23 °f**
Valeur maxi : **25 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. PLOMBIERES

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

es éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 13 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 90 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : P. PRE AUX BOEUFS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 2547 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « ODIVEA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « DIJON METROPOLE »

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

dité le 26/04/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **16 mg/L**
Valeur maxi : **20,6 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Nombre de mesures : **1,730**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **28,7 °f**
Valeur maxi : **29 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAIRE

Conclusion sanitaire

2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

es éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 28 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 96 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : P. DE DIJON A FLAMMERANS (55), P. DE DIJON A PONCEY (105). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 7587 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « ODIVEA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « DIJON METROPOLE »

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

dité le 26/04/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **28**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **15**
Valeur moyenne : **3,13 mg/L**
Valeur maxi : **8,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **8**
Nombre de mesures : **2,080**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,032 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **23 °f**
Valeur maxi : **25 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONNAIS

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

es éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 32 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 97 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 7469 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « DIJON METROPOLE »

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

dité le 09/05/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **28**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **32,3 mg/L**
Valeur maxi : **33,7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **23**
Nombre de mesures : **5,544**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **36,8 °f**
Valeur maxi : **42,3 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, RESEAU TALANT

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

es éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 33 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 96 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : S. DE MORCUEIL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 11630 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « ODIVEA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « DIJON METROPOLE »

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

dité le 26/04/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **33**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **20**
Valeur moyenne : **17,6 mg/L**
Valeur maxi : **30 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **20**
Nombre de mesures : **6,574**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,028 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **28 °f**
Valeur maxi : **30,5 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ANNEXE 4 – Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau
RHÔNE
MÉDITERRANÉE
CORSE

ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,87 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

**Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.*

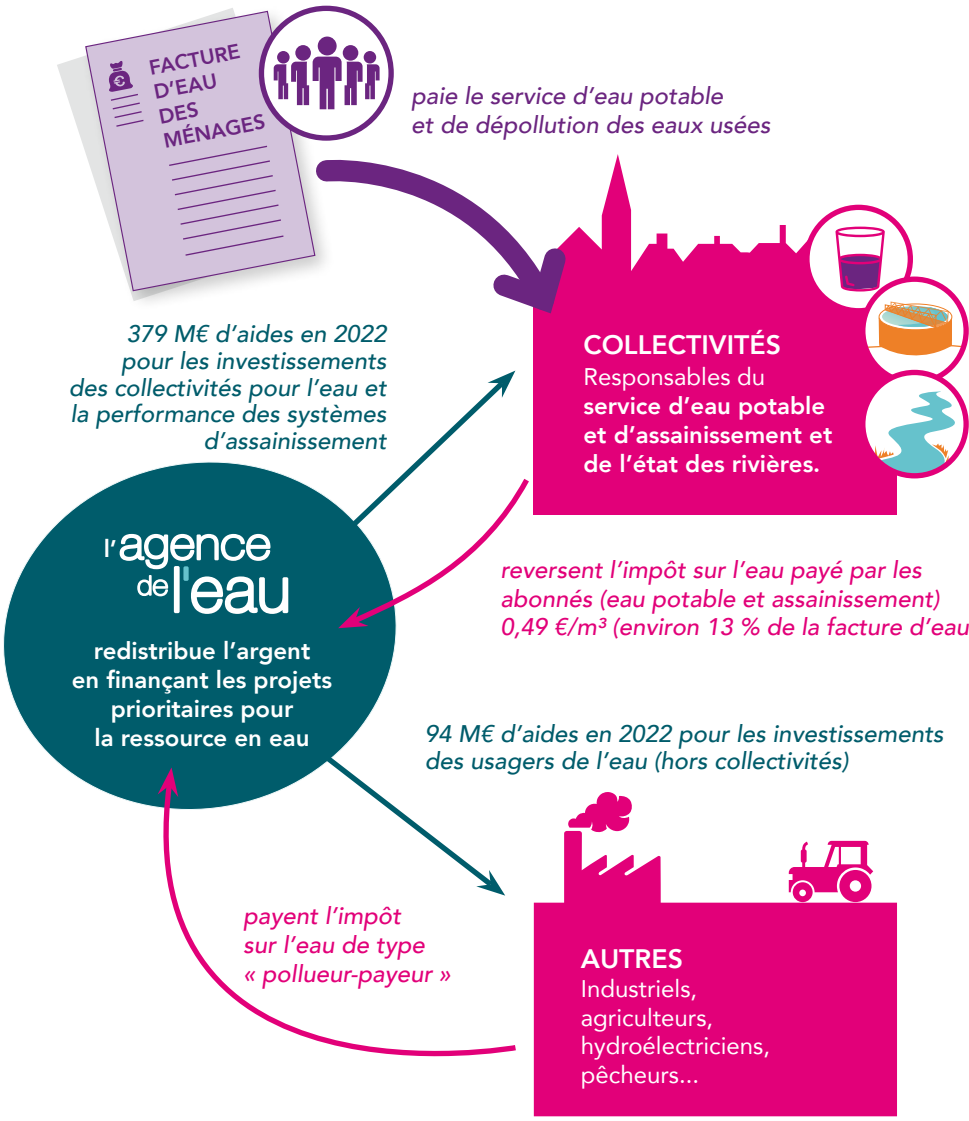

SAUVONS L'EAU

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

▶ Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation…) permettent d'économiser 22,8 millions m^3, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

▶ Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

▶ Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

▶ Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.
30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

▶ Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.
L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

▶ Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.

MONTANT PRÉVISIONNEL DES REDEVANCES EN 2023 : 555,5 M€

13,5 % (75,2 M€) payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau**.

71,5 % (397,3 M€) payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique**.

8,5 % (47,1 M€) payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**.

2,6 % (14,2 M€) payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

0,7 % (4,1 M€) payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**.

3,2 % (17,6 M€) payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse**.

Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES EN 2023 : 454,1 M€

18,2 % (82,6 M€) aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité :** zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique).

41 % (186,4 M€) aux services publics d'eau et d'assainissement **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales**.

3,8 % (17 M€) aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires…, **pour l'animation des politiques de l'eau :** études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

23,3 % (105,6 M€) **pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau :** protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource.

0,8 % (3,8 M€) **à la solidarité internationale :** accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

5,1 % (23,3 M€) aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle**.

7,8 % (35,4 M€) aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture**.

- **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.**

Découvrez le 11e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Données 2021

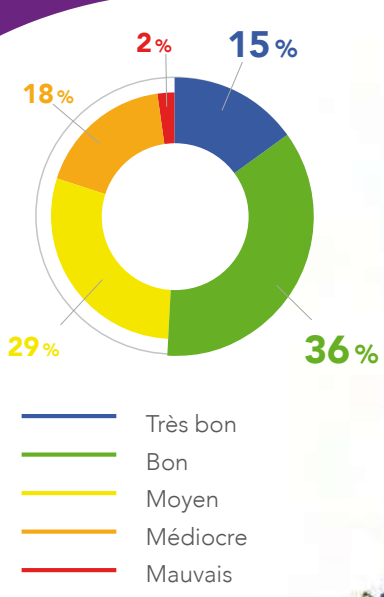

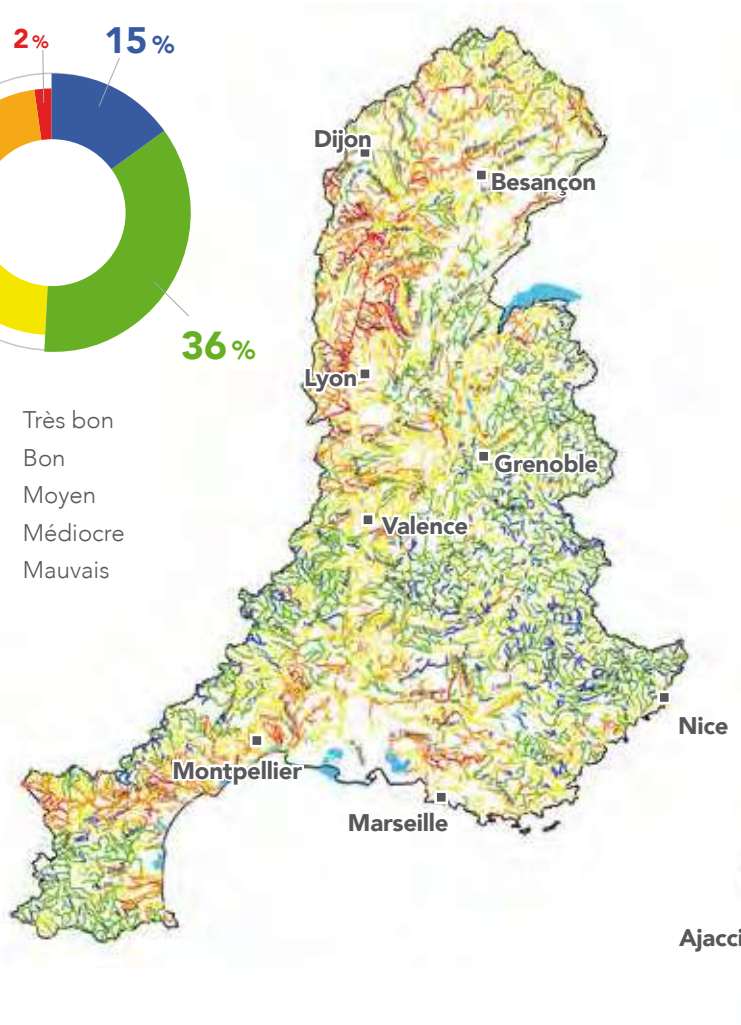

Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau,** les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 15,5 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 330 000 habitants permanents
- 3,4 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00

@SauvonsLeau | @sauvonsleaufr